



REPUBLIQUE DU BENIN

Université d'Abomey-calavi (UAC)

Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines (FLASH)

Département des Sciences du langage et de la Communication (DSLCC)



MEMOIRE DE MAITRISE

Option : Information-Communication

**COMMUNICATION - COOPERATION ENTRE FORCES DE
SECURITE PUBLIQUE ET ACTEURS CIVILS POUR UNE
MEILLEURE GESTION DE LA SECURITE AU BENIN :
CAS DE LA VILLE DE COTONOU**

Présenté par

Cremel Carine Adomi

HOUNTONNAGNON

Sous la direction de

Dr. Julien K. GBAGUIDI

Maître-Assistant en Sciences du

Langage et Didactique (CAMES)

Année académique 2012-2013

13 Novembre 2013

DEDICACE

Je dédie ce mémoire :

- ❖ A ma mère Madeleine HINNOUGNON et
- ❖ A mon père Vincent HOUNTONNAGNON qui m'ont toujours comblée.

REMERCIEMENTS

Le présent travail de fin d'études est l'expression de notre endurance sur le parcours gracieux de notre apprentissage et la formation intellectuels à l'Université d'Abomey-Calavi (UAC), lesquels ne seraient possibles si nous n'avions pas bénéficié des encouragements, de l'assistance et de l'encadrement de plusieurs bonnes volontés envers lesquelles nous voudrions aujourd'hui témoigner notre sincère gratitude.

Nous pensons au Dr Julien K. GBAGUIDI qui a accepté, en dépit de ses multiples charges de diriger ce travail. Sa façon de nous orienter reste à jamais marquée dans notre mémoire.

Nos remerciements vont également à l'endroit de tous les enseignants de la Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines, en général, et ceux du Département des Sciences du Langage et de la Communication en particulier, pour avoir contribué efficacement à notre formation.

Que tous nos amis, connaissances, "compagnons de lutte", la Police nationale, la Gendarmerie nationale, les élus locaux, tous ceux qui ont contribué d'une manière ou d'une autre à la collecte d'informations, reçoivent l'expression de notre cordiale reconnaissance.

LISTE DES ABREVIATIONS

- PAC : Port Autonome de Cotonou
- DSP : Direction de la Sécurité Publique
- DDPN : Direction Départementale de la Police Nationale
- CRS : Compagnie Républicaine de Sécurité
- SP : Sécurité Publique
- GN : Gendarmerie Nationale
- PN : Police Nationale
- CB : Commandant de Brigade
- CP : Commissaire de Police
- CLS : Comités Locaux de Sécurité
- PPP : Partenariat Public-Privé
- MISPC : Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes

LISTE DES TABLEAUX

- Tableau n°1 : Taux de réalisation des entretiens
- Tableau n°2 : Taux de recouvrement des questionnaires

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| RESUME | 7 |
| SUMMARY | 8 |
| INTRODUCTION..... | 10 |
| CHAPITRE I : GENERALITE ET CADRAGE THEORIQUE DU SUJET... | 13 |
| CHAPITRE II : PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS..... | 27 |
| CHAPITRE III : CONTRIBUTION AUX STRATEGIES DE COMMUNICATION/ COOPERATION ENTRE FORCES DE SECURITE PUBLIQUE ET ACTEURS CIVILS POUR UNE MEILLEURE GESTION DE LA SECURITE A COTONOU..... | 41 |
| CONCLUSION..... | 70 |
| BIBLIOGRAPHIE..... | 71 |
| ANNEXES | |
| TABLES DES MATIERES..... | 81 |

RESUME

Le présent mémoire met en exergue la problématique de l'identification du problème de communication existant entre forces de sécurité publique et acteurs civils et de la problématique de la conception d'un système de communication approprié en vue d'une coopération efficace entre forces de sécurité publique et acteurs civils pour une meilleure gestion de la sécurité au Bénin en général et dans la ville de Cotonou en particulier. Notre étude s'est faite sur un échantillon de recherche constitué d'agents de la Police Nationale (PN), de la Gendarmerie Nationale (GN), du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Culte (MISPC), du Ministère de la Défense, de la mairie de Cotonou, de chefs d'arrondissement de Cotonou, de chefs de quartier et de la population à la base. La collecte s'est faite à partir d'un ensemble d'outils constitués de guide d'entretien et de questionnaire. Au total, nous avons envisagé des entretiens avec trente et une (31) personnes et en avons réalisé vingt (20). Nos questionnaires ont été adressés à cinq cent (500) personnes, mais nous n'avons pu atteindre que trois cent soixante et trois (363) d'entre elles. Ainsi, sur la base des données collectées sur le terrain, de nouvelles orientations ont été proposées sur les stratégies de communication à adopter pour informer les populations sur les questions sécuritaires, leur implication dans la gestion de la sécurité publique en vue d'une coopération efficace et pour une meilleure gestion de la sécurité dans la ville de Cotonou grâce aux sensibilisations et formations des populations sur les questions sécuritaires.

Mots clés : Coopération, Communication, Formation, Questions sécuritaires, Gestion.

SUMMARY

The present paper brings out the problematic of identification of communication problem existing between public safety forces and the population. And the problematic of the conception of appropriate system of communication with a view to effective co-operation between public safety forces and the population in what is security management to Benin in general and in the town of Cotonou in particular. Our study was made on a sample of research made up of National policemen; national police force, Ministry of Interior, Public Safety and Worship (MISPC); Ministry of Defense; town hall of Cotonou; heads of district of Cotonou; delegates of district and population at the base. The collection was done starting from a whole of tools made up of guide of maintenance and questionnaire. On the whole, we considered discussions with thirty and one (31) people and carried out twenty of them (20). Our questionnaires were addressed to five hundred (500) people, but we could reach only three hundred and sixty and three (363) of them. Thus, on the basis of data collected on the ground, new orientations were proposed on the strategies of communication to adopt to inform the populations on the sedentary questions, their implication in the public security management for an effective co-operation and for a better security management in the town of Cotonou thanks to sensitizing and formations of the populations about the sedentary questions.

Key words: Sedentary Co-operation, Communication, Formation, Questions, Management.

INTRODUCTION

La sécurité des personnes et des biens est un droit fondamental du citoyen garanti par l'article 15 de la Constitution béninoise du 11 décembre 1990. Cet article stipule que « *tout individu a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité de sa personne* ». De cette disposition constitutionnelle, naît un contrat clair et sans équivoque qui lie les gouvernants à leurs populations : le droit de celles-ci à la sécurité et le devoir des gouvernants d'offrir cette sécurité. Par ailleurs, la recherche d'une meilleure efficacité en matière de sécurité des personnes et des biens nécessite une redéfinition du rôle et des responsabilités des différents acteurs civils de sécurité publique et ceux qui incarnent les prérogatives de puissance publique. Ceci se veut indispensable de nos jours, avec le caractère multidimensionnel et multidisciplinaire de la question sécuritaire. Il s'avère donc nécessaire que, les citoyens, principaux bénéficiaires de la sécurité, contribuent à sa gestion, en aidant les forces de sécurité publique par des informations sur les faits et gestes criminels en renseignant notamment sur les individus suspects nichés dans leurs environnements et en évitant eux-mêmes les comportements à risque. Tout citoyen devrait se sentir agent de sa propre sécurité puis, de celle des autres.

La sécurité publique étant une cause commune, implique une franche collaboration entre les populations qui en bénéficient et les forces de sécurité publique qui assurent sa gestion. Une collaboration dont le bon fonctionnement nécessite une stratégie de communication appropriée et adaptée aux réalités de notre société. La stratégie de communication à mettre en place doit prendre en compte la sensibilisation et la formation des populations sur les questions sécuritaires, les règles de prudence à observer pour se protéger de l'insécurité. Le sujet de notre recherche suscite une question générale qui est de savoir s'il existe un système de communication mise en œuvre par les forces de sécurité publique pour faciliter la coopération entre elles et les acteurs civils pour une meilleure gestion de la sécurité au Bénin en général et dans la ville de Cotonou en particulier. En effet le travail s'articule fondamentalement autour de deux

variables mises en exergue dans les hypothèses et objectifs spécifiques. Il s'agit de la problématique de l'identification du problème de communication existant entre forces de sécurité publique et acteurs civils et de la problématique de la conception d'un système de communication approprié en vue d'une coopération efficace entre forces de sécurité publique et acteurs civils pour une meilleure gestion de la sécurité dans cette ville.

Notre travail de recherche est organisé en trois chapitres. Le premier intitulé GENERALITES ET CADRAGE THEORIQUE. Le deuxième chapitre intitulé PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS. Enfin, le troisième chapitre est focalisé sur LES STRATEGIES DE COMMUNICATION.

CHAPITRE I

GENERALITES ET CADRAGE THEORIQUE DU SUJET

Ce premier chapitre vise tout d'abord à présenter dans un premier point les éléments d'orientation de la recherche. Il s'intéresse ensuite dans un second point à la problématique, enfin au troisième point à l'approche théorique et au cadre méthodologique.

1.1- Présentation des éléments d'orientation de la recherche

Ce premier point sera consacré à la présentation de la ville de Cotonou qui a servi de cadre pour cette étude, à la justification du choix du sujet et aux formulations des questions- objectifs- hypothèses et outil de collecte des données.

1.1.1- Présentation du cadre d'étude

Située dans le Golfe de Guinée, la ville de Cotonou "*Kutɔnu*" qui signifie « embouchure du fleuve de la mort » en fon, fut fondée en 1830 sous le règne du roi GUEZO. Elle doit sa naissance à l'abolition de la traite des Noirs et est devenue la ville d'entrée du Bénin, pays d'Afrique de l'Ouest situé entre le Burkina-Faso et le Niger au Nord, le Togo à l'Ouest, le Nigéria à l'Est et la façade Atlantique au Sud.

Bien que Porto-Novo soit la capitale administrative officielle de ce pays, Cotonou de part son importance démocratique et son rôle majeur dans l'économie du Bénin, tient lieu de capitale économique, mais également politique.

Le Bénin est administrativement subdivisé en 12 départements et 77 communes. Cotonou est la seule commune de son département (Littoral) avec une superficie de 7900ha=79km², ce qui témoigne de son importance.

La ville de Cotonou a été retenue comme cadre de notre étude pour ses caractéristiques et son importance. Elle est la capitale économique, la plus importante porte d'entrée et de sortie du Bénin, avec le Port Autonome de

Cotonou (PAC), l'Aéroport International Cardinal Bernardin GANTIN avec une vaste zone industrielle, les maisons de commerce et surtout le plus grand marché du Bénin, DANTOKPA. Elle abrite également, les principaux centres de décision pour l'administration avec la Présidence de la République, la quasi-totalité des départements ministériels, la Cour Constitutionnelle, la totalité des représentations diplomatiques des pays étrangers et d'Institutions Internationales près le Bénin. Outre ces potentialités, elle attire les personnes de tout genre et dont les divorcés sociaux qui empêchent la libre circulation des personnes et des biens et donc nuent à la sécurité de ces derniers. Ce sont là, autant d'atouts dont regorgent la ville de Cotonou et qui à juste titre motivent le choix de ce cadre d'étude.



Figure1 : Cotonou au Bénin

Source : site web <http://www.mairiedecotonou.com>

1.1.2- Justification du choix du thème

Les citoyens béninois pensent que leur sécurité doit être assurée entièrement par l'Etat, tout en oubliant que la sécurité est d'abord individuelle puis collective. En effet, l'Etat béninois ne prend toujours pas en compte la sécurité individuelle des citoyens, mais plutôt celle collective de la population. La sécurité étant la base de la démocratie et le fondement des libertés publiques et individuelles, il est donc primordial que dans notre pays le Bénin, les actions

des forces de sécurité publique s’inscrivent dans cette optique de protection des personnes. Pour y parvenir, les forces de sécurité publique doivent mettre en place un système de communication qui consistera à informer et former les acteurs civils sur leurs droits en matière de leur sécurité et leur participation au renforcement de leur sécurité et donc de la sécurité publique au Bénin.

Notre travail a consisté à étudier le système de communication existant entre les forces de l’ordre et les acteurs civils, ses insuffisances et à identifier le système de communication à mettre en place par les forces de sécurité publique pour informer les populations sur leurs droits en matière de leur sécurité et leur contribution pour une meilleure gestion de la sécurité au Bénin.

1.1.3- Questions-Objectifs-Hypothèses et outils de collecte des données

A ce niveau d’abord, nous nous intéresserons aux problèmes dont la résolution nous permettra de mettre les connaissances acquises dans notre spécialité en application. D’ores et déjà, notre formation universitaire en Information- Communication aura été confrontée aux réalités professionnelles (stage académique). Les problèmes de coopération et de communication font le quotidien des Hommes. La vie en société est confrontée à des problèmes de communication qui engendrent d’autres que nous ignorons.

1.1.3.1- Questions de recherche

Le sujet de notre recherche suscite une question générale qui est de savoir s’il existe un système de communication mis en œuvre par les forces de sécurité publique pour faciliter la coopération entre elles et les acteurs civils pour une meilleure gestion de la sécurité au Bénin en général et dans la ville de Cotonou en particulier. Autour de cette question générale, plusieurs questions spécifiques ont été identifiées :

- Les populations sont-elles informées et formées sur leurs droits en matière de leur sécurité et sur leur participation à la production et au renforcement de cette sécurité ?
- Y a-t-il une coopération efficace entre les forces de sécurité publique et les acteurs civils en ce qui est de la gestion de la sécurité des populations ?
- Possédons-nous les moyens utiles à la mise en place d'un système de communication approprié pour la coopération entre forces de sécurité publique et acteurs civils face à la meilleure gestion de la sécurité au Bénin ?

En suite, nous abordons l'objectif général de notre étude et ses objectifs spécifiques.

1.1.3.2- Objectifs de l'étude

L'objectif général de notre étude est d'identifier le système de communication utilisé par les forces de sécurité publique pour faciliter la coopération entre elles et les acteurs civils pour une meilleure gestion de la sécurité au Bénin et en particulier dans la ville de Cotonou. Autour de cet objectif général, les objectifs spécifiques sont au nombre de trois et sont les suivants :

- Aboutir à ce que le dernier citoyen soit informé de son droit en matière de sa sécurité et inciter sa participation à la production et au renforcement de cette sécurité ;
- Etudier les bases de la collaboration existante entre forces de sécurité publique et acteurs civils face à la gestion de la sécurité publique ;
- Œuvrer à la mise en place d'un système de communication efficace pour la coopération entre forces de sécurité publique et acteurs civils face à la meilleure gestion de la sécurité au Bénin et en particulier dans la ville de Cotonou.

Nous entamons maintenant, les hypothèses de notre étude.

1.1.3.3- Hypothèses de la recherche

Notre hypothèse principale est “les forces de sécurité publique utilisent un système de communication qui facilite la coopération entre eux et les acteurs civils pour la meilleure gestion de la sécurité au Bénin et en particulier dans la ville de Cotonou”. Cette hypothèse principale a été déclinée en trois hypothèses spécifiques qui suivent :

- les acteurs civils participent pleinement à la production et au renforcement de la sécurité publique ;
- la collaboration n’est pas toujours efficace pour résoudre le problème de la meilleure gestion de la sécurité ;
- les forces de sécurité publique et les acteurs civils ont adopté un système de communication qui a facilité leur coopération et leur a permis d’aboutir à une meilleure gestion de la sécurité des populations.

1.1.3.4- Outil de collecte

Nous nous sommes intéressés à une technique de recherche pour la collecte d’information afin de résoudre les problèmes identifiés, d’atteindre les objectifs et de vérifier les hypothèses formulées. Cette technique est, de partir de l’observation des situations qui se présentent dans notre pays dans le domaine de la gestion de la sécurité publique ; d’élaborer un questionnaire et des guides d’entretien qui sont adressés aux cibles liées à notre étude puis ; faire de l’immersion.

1.2- Problématique

Le travail s'articule fondamentalement autour de deux variables mises en exergue dans les hypothèses et objectifs spécifiques auxquelles ensemble, les forces de sécurité publique et les acteurs civils doivent s'atteler, en vue d'une meilleure gestion de la sécurité. Il s'agit de la problématique de l'identification du problème de communication existant entre forces de sécurité publique et acteurs civils et de la problématique de la conception d'un système de communication approprié en vue d'une coopération efficace entre forces de sécurité publique et acteurs civils pour une meilleure gestion de la sécurité au Bénin.

1.3-Approche théorique et cadre méthodologique

Pour atteindre notre objectif général qui est d'identifier le système de communication utilisé par les forces de sécurité publique pour faciliter la coopération entre elle et les acteurs civils pour une meilleure gestion de la sécurité, relever ses insuffisances et élaborer un système de communication plus efficace, notre méthodologie est basée aussi bien sur des méthodes empiriques que sur une approche théorique.

En ce qui concerne l'approche théorique, nous nous sommes intéressés aux informations issues des différentes sources écrites identifiées.

Notre démarche, en approche empirique, consiste dans l'observation directe, l'élaboration d'un guide d'entretien et d'un questionnaire en vue de collecter des informations, d'établir des statistiques pour analyser et élaborer le système de communication approprié pour la collaboration entre forces de sécurité publique et acteurs civils face à la gestion de la sécurité dans la ville de Cotonou.

1.3.1- De la revue documentaire au choix théorique

Les théories retenues dans la vision globale de résolution de la problématique sont celles qui nous permettront d'analyser les problèmes en résolution. Elles sont relatives aux problèmes spécifiques de l'étude. Pour ce qui est de la revue documentaire, elle est réalisée grâce à différentes consultations dans les bibliothèques, les centres de documentation public (centres de documentation de la police nationale, de la gendarmerie nationale, de la préfecture de Cotonou, de la mairie de Cotonou...) et privé. Elle nous a permis de faire le point des connaissances relatives à la thématique en étude et d'appréhender les divers concepts qui s'y rattachent.

Le thème de notre recherche nous laisse comprendre que la sécurité des personnes et des biens n'est pas encore une réussite pour notre pays le Bénin.

Selon le Petit Larousse, la sécurité est définie comme la situation dans laquelle quelqu'un, quelque chose n'est exposé à aucun danger, à aucun risque d'agression physique, d'accident, de vol, de détérioration.

De cette définition, il apparaît que la sécurité est l'absence de danger, et comme telle une aspiration fondamentale du genre humain. Ce qui est inquiétant, est que cette aspiration fondamentale du genre humain ne trouve pas sa réalisation complète. La sécurité est menacée par de nombreux faits sociaux comme le crime, la violence des villes, le vol, la délinquance..., qui font le quotidien des villes et donc de la société.

Pour Georges PICCA(1983) Avocat général à la Cour de Cassation Française, Professeur associé à l'Université de Paris, Secrétaire général de la Société Internationale de Criminologie ; la sécurité est perturbée par la criminalité qui fait partie de notre vie, car la délinquance s'est de nos jours diffusée dans tous les milieux sociaux, tout en prenant des formes différentes selon ces milieux.

Selon l'auteur, la criminalité, l'action de la police et de la justice, le compte rendu des procès sont des thèmes familiers pour l'opinion. Mais ces thèmes sont généralement traités de manière superficielle, tendancieuse, ou erronée. Ce sont des questions difficiles, pas seulement sur le plan de la technique juridique, mais parce qu'elles touchent aussi à l'organisation de la société. Tout citoyen est concerné par le fonctionnement de la justice et doit être protégé contre le crime, parce qu'il est en effet, une victime potentielle. De ce fait, l'existence d'une information aussi complète que possible et accessible à tous s'avère indispensable sur des questions aussi graves, pour n'en point laisser place à des réactions instinctives ou passionnelles. Car l'ensemble de ces réactions individuelles est très important pour ce qui est de l'opinion public dans la prise de décision. Le crime est un phénomène très ancien qui diffère d'une société à une autre, d'une époque à l'autre, il est donc une notion éminemment relative et sociale.

Georges PICCA(1983), a abordé la criminologie qui est une recherche, suivant des méthodes objectives, sur le fait social de la criminalité, les caractéristiques des criminels ainsi que sur les formes de la réaction de la société. Elle est née des insuffisances du droit pénal. La démarche de la criminologie apparaît aujourd'hui résolument neuve. Elle vise à analyser suivant une méthode scientifique, le fait social que constitue la criminalité ainsi que la personnalité des auteurs de crimes. Parce que le criminel se considère dans une activité normale, continue, professionnelle. Or, le nombre de vols et d'agressions crée une irritation et une insécurité compréhensible dans l'opinion. Pour l'auteur, la criminalité fait partie de notre vie, car la délinquance s'est de nos jours diffusée dans tous les milieux sociaux, tout en prenant des formes différentes selon ces milieux. Le criminel d'aujourd'hui n'est plus nécessairement affligé d'antécédents exceptionnels, taré ou appartenant aux classes défavorisées de la société, comme on le considère au XIXème siècle. L'acte du criminel n'est plus

considéré aujourd'hui de la même manière comme au paravant. Aussi la loi pénale n'était pas dissociée de la religion comme elle l'est aujourd'hui dans la plupart des Etats modernes.

Emile DURKEIM (1858,1917), philosophe et sociologue, a donné une définition du crime, devenue classique : un acte est criminel lorsqu'il offense les états forts et définis de la conscience collective. Le crime est donc une notion éminemment relative et sociale.

Selon Yves PEDRAZZINI (2005), la violence des villes est devenue un postulat, une sorte d'objet de civilisation, d'urbanisation, dont la réalité n'est plus discutée et dont il s'agit maintenant de gérer les aspects techniques (sécurité, répression, etc.).

La sécurité en général prend en compte, la sécurité des personnes et la sécurité des biens, en un mot, la sécurité publique. Et pour maintenir la tranquillité, la paix, la libre circulation des personnes et des biens, telle que l'indique la définition de la sécurité, une stricte coopération s'impose entre ceux (forces de sécurité publique) qui œuvrent pour assurer la sécurité et ceux (les populations) qui bénéficient de cette sécurité. Autrement dit, une stricte coopération entre forces de sécurité publique et population s'impose pour la production de la sécurité et sa meilleure gestion.

Selon les dictionnaires le Robert pour tous et l'encyclopédie LAROUSSE, la coopération est l'action de coopérer, de participer à une œuvre, à un projet commun. La coopération est la capacité de collaborer à cette action commune ainsi que les liens qui se tissent pour la réaliser. La coopération est un mode d'organisation sociale qui permet à des individus ayant des intérêts communs de travailler ensemble avec le souci de l'objectif général.

Si la coopération est un mode d'organisation sociale qui permet à des individus ayant des intérêts communs de travailler ensemble avec le souci de l'objectif général, elle nécessite alors un certain degré de confiance et de compréhension. Pour assurer la compréhension au sein d'un groupe, il faudrait instaurer un système de communication accessible à chaque membre du groupe. Il n'y a donc pas coopération sans communication.

La communication est l'action de communiquer, d'établir une relation avec autrui, de transmettre quelque chose à quelqu'un. Elle peut aussi désigner l'ensemble des moyens et techniques permettant la diffusion d'un message auprès d'une audience plus ou moins vaste et hétérogène ou l'action pour quelqu'un ou une organisation d'informer et de promouvoir son activité auprès d'autrui, d'entretenir son image, par tout procédé médiatique. Elle concerne aussi bien l'être humain (communication interpersonnelle, groupale...), l'animal, la plante (communication intra- ou inter- espèces) ou la machine (télécommunications, nouvelles technologies...), ainsi que leurs hybrides : homme-animal; hommes-technologies... C'est en fait, une science partagée par plusieurs disciplines qui ne répond pas à une définition unique.

Comme le constate Daniel BOUGOUX (1998, 2001) « *Nulle part ni pour personne n'existe la communication. Ce terme recouvre trop de pratiques, nécessairement disparates, indéfiniment ouvertes et non dénombrables.* » La communication est une science qui se retrouve aux principales intersections des réflexions philosophiques et des sciences sociales. Et si tout le monde s'accorde pour la définir à minima comme un *processus*, les points de vue divergent lorsqu'il s'agit de la qualifier.

Les « Sciences de l'information et de la communication », proposent une approche de la communication centrée sur la transmission d'informations. Dans ce cadre, la communication étudie aussi bien à l'interaction homme-machine que

les processus psychiques de transmission de connaissances (avec l'appui des sciences cognitives).

La psychologie s'intéresse essentiellement à la communication interpersonnelle (duelle, triadique ou groupale). La communication, vue comme un système complexe, concerne tout ce qui se passe lorsque des individus entrent en interaction. Les processus cognitifs, affectifs et inconscients sont pris en compte. Dans cette optique, les informations transmises sont toujours multiples, que la transmission d'informations n'est qu'une partie du processus de communication et que différents niveaux de sens circulent simultanément.

La psychanalyse traite de la communication intrapsychique. Il est communément admis que les faits psychiques ont une particularité, de ne pouvoir être perçus. La communication intrapsychique se produit dans le psychisme de l'Homme, de façon consciente ou non, volontaire ou involontaire.

En somme, entre humains, la pratique de la communication est indissociable de la vie en société. La science de la communication, en tant qu'étude de cette pratique, englobe un champ très vaste.

Durant les années 1980, S.H. Chaffee et C.R. Berger proposèrent une définition généraliste qui reste de nos jours une base connue des sciences de la communication : *"La science de la communication cherche à comprendre la production, le traitement et les effets des symboles et des systèmes de signes par des théories analysables, contenant des généralisations légitimes permettant d'expliquer les phénomènes associés à la production, aux traitements et aux effets."*

En réalité, sur le fond, la communication cherche bien à répondre à l'un des objectifs suivants :

- faire passer une information, une connaissance, ou une émotion;
- créer une norme commune pour se comprendre ;
- créer une relation pour dialoguer fréquemment, ou relancer le dialogue;
- obtenir une influence pour inciter l'autre à agir selon sa volonté ;
- donner son identité, sa personnalité au tiers, pour être connu.

L'enjeu de la communication est la transmission d'un message. Ce message est constitué de l'information qui en est la plus petite unité, ayant un sens plus ou moins achevé et transmettant un renseignement, une idée, une opinion, etc.

Plus explicite, l'information est l'émission, la réception, la création, la transmission des signaux groupés oraux ou écrits, sonores, visuels ou audiovisuels, en vue de la diffusion et de la communication d'idées, de faits, de connaissances, d'analyses, de concepts, de thèses, de plans, d'objets, de projets, d'effets de toute sorte, dans tous les domaines, par un individu, des groupes d'individus ou par un ou plusieurs organismes agissant ou rétroagissant ainsi sur leur environnement immédiat, proche ou lointain, et dont le but est de déclencher éventuellement des processus dialectiques plus ou moins amples alimentant l'échange, base naturelle et indispensable de l'animation de la vie sociale.

L'information ne fait donc pas la communication, mais elle est un constituant du message dont la communication a la charge de transmettre.

Pour le chercheur Dominique WOLTON (1988), spécialiste de la communication, la *"croissance de l'information et sa multiplication, comme l'hétérogénéité des récepteurs rendent finalement visible cette dissociation entre information et communication"*. Pendant des siècles la rareté de l'information, et

la difficulté de sa transmission étaient telles "que l'on croyait de bonne foi que l'information créait de la communication", explique-t-il.

Inversement, dans un message reliant deux êtres humains, l'information n'est qu'une toute petite partie de la communication, d'où la fréquence des malentendus, selon Irène Lautier, directrice de la Faculté des Sciences du sport de l'Université Lille II.

1.3.2- Exploitation de la méthode empirique

Les méthodes empiriques adoptées ont consisté à recueillir, par observation directe, les informations relatives à notre étude puis à recourir à différentes méthodes de collecte et d'analyse des données. Elles nous ont permis, après avoir déterminé notre population cible, d'évaluer et d'analyser les points de vue des différents acteurs impliqués. Des investigations sont menées conformément à la technique d'échantillonnage puisqu'il est quasiment impossible de consulter toute la population de la commune. Pour ce qui est du traitement des données issues des enquêtes menées, le seuil de décision envisagé est celui de la cause supposée qui réunit le poids le plus élevé à l'issue du dépouillement. C'est cette cause qui sera alors déclarée cause réelle du problème spécifique en étude. Pour ce qui est de l'observation directe, il s'agira de l'ensemble des constats qui seront faits par nous dans les structures d'accueil et sur le terrain.

1.3.3- Préparation de la collecte des données

La collecte consiste dans un premier temps à identifier tous les acteurs qui interviennent dans la gestion de la sécurité de la ville de Cotonou. Dans un second temps, il est question d'élaborer des guides d'entretien et un questionnaire à l'endroit de ces différents acteurs. Ces outils de collecte de données sont des récapitulatifs de questions relatives au problème général et aux différents problèmes spécifiques identifiés.

CHAPITRE II

PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS

Dans ce chapitre, nous avons présenté dans un premier temps les acteurs intervenant dans la gestion de la sécurité de la ville de Cotonou puis dans un second temps présenté les données collectées et enfin, analysé les résultats.

2.1- Identification des acteurs intervenant dans la gestion de la sécurité de la ville de Cotonou

2.1.1- Les forces de sécurité publique

La sécurité des personnes et des biens est assurée au Bénin par la Police nationale et la Gendarmerie nationale. La Police nationale opère dans les centres urbains tandis que la Gendarmerie nationale intervient en général dans les zones rurales.

La Gendarmerie Nationale, de statut militaire, a des compétences militaires, administratives et judiciaires et est présente sur l'ensemble du territoire, mais a une compétence exclusive dans des zones qui sont surtout des petites villes et des zones rurales (avec des nuances tenant aux compétences de la Police Judiciaire, de la Surveillance du Territoire, des Renseignements Généraux et du Contrôle de l'Immigration et de la Lutte contre l'Emploi des Clandestins).

La Police nationale, de statut civil, a des compétences nationales pour certains de ses services, mais assure les tâches de sécurité publique dans des circonscriptions qui ont des caractéristiques urbaines. Créée au lendemain de l'indépendance du pays acquise le 1^{er} août 1960, la Police nationale a à son actif, la Direction de la Sécurité Publique(DSP). Cette direction est chargée de centraliser et d'exploiter les comptes rendus des Directions Départementales de la Police Nationale et des Compagnies Républicaines de sécurité en matière de Sécurité Publique ; d'élaborer des textes de base sur l'ordre public, la sécurité des personnes, des biens et des installations d'intérêt général ; de contrôler

l'exécution des missions de Sécurité Publique ; de veiller à l'application de la réglementation concernant les importations et le contingentement des armes, munitions et explosifs ; de veiller au respect de la réglementation concernant les débits de boissons, boites de nuit, bars, restaurants et dancings.

2.1.2- Les acteurs civils de la sécurité

La ville de Cotonou a une grande popularité de plus que les autres villes de notre pays le Bénin. Ceci à cause de son statut de ville industrialisée et plus encore, la capitale économique du Bénin. Elle est constituée de simples citoyens, de catégories de citoyens et de groupes socioprofessionnels qui, du fait de leurs activités, de leur position sociale, influencent le niveau de sa sécurité. Dans une classification qui n'est pas exclusive, excluent les forces de défense et de sécurité publique (la police nationale et la gendarmerie nationale), on peut retenir, les acteurs suivants intervenant dans la gestion de la sécurité de la ville de Cotonou :

2.1.2.1- Les populations à la base : il s'agit de l'ensemble des citoyens des quartiers de la ville de Cotonou. Les populations constituent une cible privilégiée en matière de la sécurité. Elles constituent également un vivier en matière d'informations et de renseignements. Les populations se répartissent partout, dans les maisons, les rues, les marchés, etc. Dans cette catégorie, les propriétaires de maison abritant des locataires constituent des cibles prioritaires.

2.1.2.2- Les élus locaux : il s'agit des chefs des quartiers de ville et de village, des chefs d'arrondissement, des conseillers communaux et municipaux et du maire. Ils ont un important rôle à jouer dans la sécurisation de leurs localités. La ville de Cotonou compte treize (13) arrondissements où les responsables jouissent d'une proximité avec les populations dont ils ont la charge régaliennne de protéger, et d'une bonne connaissance des milieux et des questions de sécurité à la base. Les élus locaux sont indéniablement des acteurs civils majeurs du système de sécurité d'un pays.

2.1.2.3- La chefferie traditionnelle : autorité morale ayant souvent une connaissance des localités et une complicité avec les populations, la chefferie traditionnelle constitue également un vivier de leader d'opinion et des sources crédibles d'informations pour les forces de sécurité publique. Partout où nos valeurs traditionnelles continuent d'avoir un sens pour les populations, la chefferie traditionnelle constitue un socle et une référence sûre à la fois pour ces populations et les services de sécurité publique et privée. Les rois, les dignitaires de cultes traditionnels et autres chefs de familles représentent un groupe moral bien écouté et jouent un rôle important en tant que gardiens de nos cultures et de notre tradition. On peut ajouter à ce groupe, les Confréries de chasseurs, les veilleurs de nuit que sont les " Zangbéto " et les responsables des couvents.

2.1.2.4- Les brigades civiles de sécurité : il s'agit de groupes de vigilance institués par les populations à la base pour concourir à la sécurité.

2.1.2.5- Les acteurs économiques : les opérateurs économiques, les commerçants de nos marchés dont les cambistes, sont souvent victimes d'actes d'insécurité fréquents et spectaculaires. Il est donc important de distinguer cette catégorie socioéconomique dont les capacités doivent être renforcées en matière de sécurité.

2.1.2.6- Les confessions religieuses : elles constituent une catégorie d'autorité morale pouvant contribuer à la sensibilisation des populations. Dans cette catégorie figurent les organisations religieuses légalement constituées et qui échappent au pouvoir traditionnel. Il s'agit des églises, des mosquées, des temples et autres lieux culte.

2.1.2.7- Tous les acteurs de sécurité privée : il s'agit des vigiles et gardiens de tous les lieux de résidence ou de travail de toutes les personnes privées et/ou morales.

2.1.2.8- Les autres acteurs privés contigus à la sécurité : il s'agit des acteurs dont les activités ont un lien certain avec la sécurité des personnes et des biens. Nous citerons ici les gérants d'hôtels, les tenanciers de restaurants,

bars, buvettes et dancings, les gérants des boites de nuit, les professionnels du tourisme. A ceux-là s'ajoutent naturellement et notamment, les conducteurs de véhicules taxi et les conducteurs de motocyclettes taxi "zémidjan", qui sont de potentielles sources d'informations et/ou de renseignements.

2.1.2.9- Les médias : il s'agit des télévisions, les radios, les journaux, les sites internet, etc. et les professionnels des médias.

2.2- Présentation des données collectées

La réalisation de cette étude ne saurait être effective que par la collecte d'informations précises et fiables. Pour ce fait, l'identification des acteurs intervenant dans la gestion de la sécurité de la ville de Cotonou nous a permis de retenir plusieurs catégories de personnes et de structures. Il s'agit tout d'abord de la Police nationale, de la gendarmerie nationale, des conseillers communaux et des délégués de quartiers et de la population. D'autres personnes ressources ont été aussi identifiées dans la grande masse de la population. De même que la mairie, le ministère de l'intérieur et le ministère de la défense, à travers quelques de leurs agents, n'ont pas été occultés.

Ainsi, pour la vérification des hypothèses de notre étude, nous avons fait recours à deux outils de collecte des données à savoir :

- le guide d'entretiens qui a été destiné à la Police nationale (Direction de la Sécurité Publique), à la Gendarmerie nationale (Commandant Compagnie de Cotonou, les différents Commandants de Brigade de Cotonou, de Calavi et de Godomey), aux conseillers communaux, aux délégués de quartier.

- Les questionnaires par contre ont été administrés à certains agents, de la Police nationale, de la Gendarmerie nationale, du ministère de l'intérieur, du ministère de la défense, de la Mairie de Cotonou, de la population à la base (habitants des quartiers de Cotonou et de ses zones périphériques).

Rappelons que le guide d'entretien est un document qui précède une discussion et dont la finalité est d'obtenir le maximum d'informations en un laps de temps tandis que le questionnaire est une série d'interrogations adressées à l'enquêté pour recueillir ses opinions sur les problèmes abordés lors de l'investigation.

Au total, nous avons envisagé des entretiens avec trente et une (31) personnes et en avons réalisé vingt (20). Notre questionnaire a été adressé à cinq cent (500) personnes, mais nous n'avons pu atteindre que trois cent soixante et trois (363) d'entre elles.

Les opérations que nous avons projetées dès le début ne se sont pas réalisées comme prévu. Il faudrait mentionner les difficultés que nous avons eu à rencontrer les personnes recensées dans ce cadre. Les quartiers de Cotonou étant nombreux et ceux identifiés pour notre étude étant éloignés les uns des autres ont énormément ralenti notre rythme de travail. L'indisponibilité, voire la réticence de certains cadres à nous accorder un entretien a aussi retardé l'évolution normale de notre étude.

Néanmoins, nous n'avons pas perdu de vue notre objectif, et les handicaps inévitables qui se sont dressés sur notre chemin n'ont pas entaché la véracité des informations recueillies.

La répartition du taux de recouvrement des questionnaires et de la réalisation des entretiens se présente comme suit :

Tableau N°1 : Taux de réalisation des entretiens

| Catégorie d'enquêtés | Nombre d'entretiens envisagés | Nombre d'entretiens réalisés | | Nombre d'entretiens non réalisés | |
|---|-------------------------------|------------------------------|--------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| | | Fréquences absolues | Fréquences relatives (%) | Fréquences absolues | Fréquences relatives (%) |
| La Police nationale (Direction de la Sécurité Publique) | 1 | 1 | 100% | 0 | 0% |
| La Gendarmerie nationale (Commandant Compagnie de Cotonou, les différents CB de Cotonou, de Calavi et de Godomey) | 7 | 6 | 85,72% | 1 | 14,28% |
| Chefs d'arrondissement | 13 | 7 | 53,85% | 6 | 46,15% |
| Les délégués de quartiers | 10 | 6 | 60% | 4 | 40% |

Source : Résultats de nos enquêtes

vingt (20) personnes ont subi l'entretien sur les trente et un (31) prévues au départ, soit un taux de réalisation de 64,51%.

Tableau N°2: Taux de recouvrement des questionnaires

| Catégorie d'enquêtés | Nombre de questionnaires distribués | Nombre de questionnaires remplis | | Nombre de questionnaires non remplis | |
|---|-------------------------------------|----------------------------------|--------------------------|--------------------------------------|--------------------------|
| | | Fréquences absolues | Fréquences relatives (%) | Fréquences absolues | Fréquences relatives (%) |
| Agents de la Police et de la Gendarmerie nationale | 100 | 76 | 76% | 24 | 24% |
| Agents des Ministères de l'intérieur et de la défense | 50 | 26 | 52% | 24 | 48% |
| Agents de la Mairie de Cotonou | 20 | 11 | 55% | 9 | 45% |
| La population à la base | 330 | 250 | 75,75% | 80 | 24,25% |

Source : Résultats de nos enquêtes

Sur les cinq cent (500) questionnaires distribués, trois cent soixante et trois (363) ont pu être remplis et récupérés soit un taux de recouvrement de 72,6%.

En définitive, par rapport à la population cible, nous avons pu enquêter auprès de trois cent quatre vingt et trois (383) personnes sur cinq cent trente et un (531), soit un taux global de 72,12% de réalisation des enquêtes envisagées.

Les informations recueillies sur le terrain ont révélés après dépouillement des questionnaires qui ont pu être remplis et récupérés, que les quartiers suivants sont les quartiers de la ville de Cotonou où les braqueurs opèrent le plus souvent. Il s'agit de : Missèbo, Agla Hlazounto, Zogbo, Zogbohoulè, Tokpa, Avotrou, Jonquet, Xwlacodji, Akpakpa dodomey, PK 10, Agblangandan, Menontin, quartier Jak, Haie Vive, Zone des Ambassades, Ste Cécile, Fidjrossè. Ce sont des zones à caractères résidentiels, institutionnels, commerciaux, qui attirent l'attention des hors la loi.

De même, des quartiers qui servent de refuge, de cachette aux braqueurs après leurs opérations, ont été identifiées. Ce sont des quartiers peuplés, de baffle à accès difficile tels que Zongo, Akpakpa dodomey, Xwlacodji, Avotrou, Agla hlazounto, Ste Rita, Ste Cécile, Vossa, Fidjossè, Hindé ; les zones périphériques de Cotonou telles Calavi, Houédo, Togoudo, Akassato, Godomey, Pahou, Hèvié, Ekpè, Sèkandji, Sèmè, PK10, Togbin. Ce sont souvent des quartiers où il y a beaucoup de monde où on n'arrive pas à distinguer les étrangers, des quartiers reculés de la ville de Cotonou, des coins où se trouvent des maisons en chantier abandonnées, des zones marécageuses à accès difficile.

2.3- Analyse des résultats

Les résultats obtenus lors de notre recherche sont analysés en rapport avec les questions spécifiques.

- La formation des populations sur leurs droits en matière de leur sécurité et leur participation à la coproduction de la sécurité.

Des informations collectées par rapport à la question spécifique, qui est de savoir si les populations sont-elles informées et formées sur leur droit en matière de leur sécurité et leur participation à la production et au renforcement de leur sécurité ?, les 250 personnes enquêtées au niveau de la population ont affirmés qu'elles ne sont ni informées, ni formées par rapport à cette question ; sur les 26 agents des Ministères de la défense et de l'intérieur enquêtés, 19 agents ont affirmé qu'il n'y a pas une activité spécifique consacrée à une telle formation, néanmoins que lors de l'exécution de certaine mission des dits ministères cela s'avère nécessaire et ils le font de façon parallèle à l'activité prévu, comme exemple le ministère de l'intérieur, de la sécurité publique et des cultes avait procédé en Mai 2012 à la production d'un manuel sur la participation des acteurs civils au renforcement de la sécurité publique au Bénin, et ce manuel a été partagé aux populations le 1^{er} Août 2013 à la célébration du 53ème anniversaire de notre indépendance. Après entretien avec la Police et la Gendarmerie, elles ont affirmés que dans leur plan d'activité, il n'y a pas une activité qui couvre la sensibilisation des populations sur leur droit à la sécurité et leur participation à la production et au renforcement de leur sécurité, que seuls les médias leur permettent de passer des messages aux populations après certaines opérations comme les braquages et ce n'est qu'après cela qu'elles reçoivent des appels anonyme, soit quelques un des citoyens qui se rapprochent des postes de police ou de gendarmerie pour dénoncer des personnes suspectes mais, pas de façon automatique comme on aurait voulu.

Des réponses obtenues par rapport à cette question, nous pouvons dire que notre hypothèse spécifique qui dit que les acteurs civils participent pleinement à la production et au renforcement de la sécurité publique n'est pas vérifiée.

- **La coopération entre forces de sécurité publique et acteurs civils**

Il est question ici, de savoir s'il existe une coopération entre les forces de sécurité publique et les acteurs civils en ce qui est de la gestion de la sécurité des populations ? Cette interrogation s'adresse fondamentalement aux forces de sécurité publique, aux délégués de quartiers et aux populations.

Sur les 383 personnes enquêtées, 259 personnes ont affirmés qu'il y a une coopération entre les acteurs civils et les forces de sécurité publique, les 124 autres ont témoigné qu'il n'existe pas une coopération entre les acteurs civils et les forces de sécurité publique sinon on n'assistera pas aux affrontements qu'on observe entre les deux. L'entretien réalisé avec les forces de sécurité publique révèle qu'il y a bien sûr coopération entre eux et les acteurs civils, et que cela s'explique par la création des comités locaux de sécurité dans toutes les localités de notre pays, par le fait que la Police et la Gendarmerie travaillent avec des civils qui leur servent d'agent de renseignement, qu'elle reçoivent des appels anonyme ou même des personnes physiques qui se rapprochent des commissariats et brigades pour dénoncer des personnes de moralité douteuse. Pour ce qui est de l'entretien réalisé avec les délégués de quartiers, il ressort l'existence d'une coopération entre les forces de sécurité publique et la population car disent-ils, qu'ils assurent la sécurité de leur quartier avec les habitants volontaires en accord avec les commissariats et brigades proches d'eux.

Du point des enquêtes et entretiens réalisés à propos de cette question, il ressort l'existence d'un cadre de collaboration entre les forces de sécurité publique et les acteurs civils pour la gestion de la sécurité des populations.

- **L'efficacité de la coopération entre forces de sécurité publique et acteurs civils**

Cette étape de notre analyse se présente comme une question témoin par rapport à la précédente. Il s'agit d'évaluer l'efficacité de la coopération existante entre forces de sécurité publique et acteurs civils pour assurer une meilleure gestion de la sécurité des populations.

A ce niveau, sur les 383 personnes interrogées, 60 personnes ont répondu oui d'avoir informé les forces de sécurité publique au moins une fois d'une suspicion, les 323 autres ont répondu non, parce qu'elles n'ont pas confiance aux forces de sécurité publique de garder leur anonymat ou par peur d'être menacé par l'intéressé ou ces alliés et d'être peut être sa prochaine victime. Les forces de sécurité publique ont notifiés dans leur entretien, qu'elles observent une certaine réticence dans les informations qui leurs sont fourni par les populations.

On retient des résultats, la réticence des populations dans les informations qu'elles fournissent aux forces de sécurité publique, ce qui exprime un manque de confiance des populations envers ces dernières.

En effet, la coopération est un mode d'organisation sociale qui permet à des individus ayant des intérêts communs de travailler ensemble avec le souci de l'objectif général, elle nécessite alors un certain degré de confiance et de compréhension.

Une coopération qui ne se base pas sur le minimum de confiance n'est donc pas efficace. On peut donc dire que la coopération existant entre les acteurs civils et les forces de sécurité publique n'est pas une franche collaboration, donc notre hypothèse spécifique qui affirme que la collaboration n'est pas toujours efficace pour résoudre le problème de la meilleure gestion de la sécurité est vérifiée.

- **La mise en place d'un système de communication efficace**

A ce niveau de notre étude, nous nous sommes intéressés aux systèmes de communication qu'utilisent les forces de sécurité publique pour faciliter l'échange entre elles et la population et pour faciliter leur coopération. Les 383 personnes enquêtées ont affirmés que les numéros portables des commissaires et des commandants de brigade sont ouverts à tous, seulement par manque de crédits elles laissent passer des informations importantes.

L'entretien avec les forces de sécurité publique ont confirmés l'intervention des enquêtés. A cela elles complètent le numéro 117 de la Police secours, les visites de secteurs, les tournées coucher, la répartition des inspecteurs de police dans les zones d'insécurité grandissante et les patrouilles. Les forces de sécurités jugent eux même leur système de communication de précaire et insuffisant.

Nous déduisons de ce fait que les forces de sécurité publique et les populations ce sont adaptées aux moyens qu'elles disposent et qui s'impose à eux parce que n'ayant pas autres. Ce système n'est donc pas très approprié pour une meilleure gestion de la sécurité des populations. De ces faits notre hypothèse spécifique relative à cette question n'est pas vérifiée.

Notons que suite à un cri de secours lancé au Chef de l'Etat par les habitants du quartier Fidjrossè victime d'insécurité grandissante, des instructions ont été donnés au Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes (MISPC) qui a procédé au lancement d'une opération de patrouille de proximité dénommé «opération djakpata », qui a fait et continue de faire ses preuves dans la ville de Cotonou et ses environs. C'est une initiative à caractère défensif ayant pour finalité d'assurer la sécurité des populations, néanmoins il manque à « l'opération djakpata » le caractère d'information et de sensibilisation des populations, cela partant d'une franche collaboration avec elles, pour vraiment couvrir la meilleure gestion de la sécurité à Cotonou et ailleurs où le besoin appelle. Pour une telle opération, le ministère en charge de la sécurité publique

devrait prévoir une période d'information et de sensibilisation des populations sur tous les paramètres de l'opération et leur participation afin de faire appel à la coopération des populations pour la réussite de l'opération. Telle n'a pas été le cas, car la population n'a pris connaissance de l'opération djakpata que par le lancement et la remise de matériels médiatisés.

Au terme de notre analyse nous nous demandons, si nous possédons les moyens utiles à la mise en place du système de communication pour la coopération entre forces de sécurité publique et acteurs civils face à la meilleure gestion de la sécurité au Bénin. A cette interrogation nous pouvons répondre oui, parce que nous disposons de nombreuses potentialités culturelles en plus de l'évolution des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Ces facteurs réunis, nous permettront d'élaborer un système de communication très approprié et adapté à une franche coopération entre les forces de sécurité publique et les acteurs civils pour une meilleure gestion de la sécurité dans la ville de Cotonou entourée d'insécurité et de Bénin en générale.

CHAPITRE III

CONTRIBUTION AUX STRATEGIES DE COMMUNICATION/ COOPERATION ENTRE FORCES DE SECURITE PUBLIQUE ET ACTEURS CIVILS

Ce chapitre sera consacré aux contributions aux stratégies de communication appropriée à une bonne collaboration entre forces de sécurité publique et acteurs civils pour une meilleure gestion de la sécurité à Cotonou. Il s'intéressera en un premier temps à l'installation des boîtes d'information anonyme dans les Commissariats et Brigades de la ville ; dans un second temps à la motivation des délégués de quartier et des volontaires à la sécurité par des primes de dénonciation ; et en fin à la multiplication des numéros verts et la dynamisation des services radios et des standards.

3.1- Stratégie de communication appropriée à la coopération entre forces de sécurité publique et acteurs civils

Pour une meilleure gestion de la sécurité de la ville de Cotonou, les forces de sécurité publique doivent adopter une stratégie de communication appropriée pour faciliter leur coopération avec les acteurs civils.

3.1.1- Installation des boîtes d'information anonyme dans les Commissariats et Brigades de la ville

Dans les recherches effectuées au cours de notre étude, la majorité des enquêtés a témoigné n'avoir pas dénoncé à la Police ou à la Gendarmerie, une personne à moralité douteuse ou un braquage soupçonné par peur d'être menacé ou d'être la prochaine victime. De ce fait, nous notons un manque de confiance de la population envers les forces de sécurité publique de pouvoir garder l'anonymat après une dénonciation. Ne pouvant pas forcer la population à avoir confiance aux forces de sécurité publique, une solution simple serait d'installer des boîtes d'information anonyme dans les Commissariats de police et les

Brigades de Gendarmerie, améliorer l'accueil du public et développer l'information de proximité sur les actions de terrain. Pour le bon fonctionnement des boîtes d'information anonyme, les forces de sécurité publique doivent assurer la permanence de ces dernières 24h/24 et 7jrs/7 pour ne pas perdre de vue les situations et d'intervenir à temps.

Les boîtes d'information anonyme peuvent être installées sans que les populations ne s'y intéressent. Il va falloir que, les forces de sécurité publique posent alors des actes ou réalisent des activités qui vont les rendre crédible devant les populations et les amener à s'intéresser aux différents systèmes de communication qu'elles auraient mis en place.

Comme activités à réaliser par les forces de sécurité publique pour informer et former les populations sur les questions de sécurité au vue de gagner au près d'elles leur crédibilité, on peut noter :

- Réaliser des conférences d'information sur les questions de sécurité à la radio comme à la télévision ;
- Sponsoriser des jeux radiophoniques qui vont consister à poser des questions sur les conférences précédemment réalisées ;
- Veiller à ce que ses conférences et jeux radiophoniques soient réalisés tant en langue française qu'en langues nationales afin d'assurer le même niveau d'information des populations ;
- Appuyer les centres de documentation publique en leur dotant des documents sur la sécurité publique ;
- Appuyer les centres d'alphabétisation et d'instruction en langues nationales ;
- renforcer les patrouilleurs de secteur dans les quartiers sensibles.

Pour faciliter la réalisation de ces activités, le Ministère en charge de la sécurité publique doit inscrire dans son budget le financement de ces activités.

3.1.2- Motivation des délégués de quartier et des volontaires à la sécurité

Les délégués de quartier ont le devoir d'accompagner les forces de sécurité publique dans leur mission. Néanmoins, il leur faut une motivation de la part des autorités de la Police et de la Gendarmerie. Comme motivation, les forces de sécurité publique peuvent sponsoriser des activités culturelles précédemment inscrites dans le plan d'activité desdits délégués. Ainsi, au cours de ces activités, les forces de sécurité publique en coopération avec d'autres organisations pourront aborder les questions de la prévention de la sécurité, la culture de dénonciation comme une nécessité dans la perspective de sécurité globale et de dialogue interculturel.

La multiplication des numéros verts au sein de chaque unité de la Police et de la Gendarmerie, constituerait une motivation aux populations d'informer à temps les forces de sécurité publique sans avoir à utiliser leur propre sous pour l'achat des crédits de recharge.

Retenons que la culture de dénonciation est d'une grande nécessité dans la perspective de sécurité globale et de dialogue interculturel. Elle a nombre d'avantage à l'égard de celui qui l'adopte et de ceux qui l'entour. Une dénonciation est un acte destiné à alerter la communauté de faits jugés ou ressentis comme répréhensibles, abus, délits ou crimes. On peut dénoncer celui qui nous nuit comme celui qui nuit à des tiers. La dénonciation est un acte ambivalent et qui en appelle à la responsabilité du dénonciateur. En effet, une dénonciation peut être directement calomnieuse pour se réduire à la délation. Comme le témoignage, la dénonciation pose une question d'éthique, d'où la responsabilité du dénonciateur. La dénonciation peut aussi correspondre à un devoir civique dans le but d'alerter la collectivité contre les abus ou les crimes d'individus ou de groupes d'individus. Il n'existe pas d'obligation générale de dénonciation des infractions. Les dispositions sur la dénonciation d'une infraction ne prévoient qu'une faculté. Une obligation de dénonciation implique

souvent la faculté de qualifier juridiquement un fait. Celui qui dénonce un abus, un délit ou un crime aux forces de sécurité publique, se protège lui-même parce que, étant une potentielle victime d'insécurité ; sauve la victime et participe ainsi à la sécurité collective. Le dénonciateur, par cet acte d'éthique, gagne la confiance de son entourage, s'épargne de toutes sanctions de complicité et cultive en lui les qualités d'une bonne moralité.

La dénonciation d'un crime ou délit n'est pas une obligation, néanmoins elle s'impose à certaines personnes de par leur fonction.

Une obligation de dénonciation pèse sur « toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit ». De par leur profession, certaines personnes doivent dénoncer certains faits. Les commissaires aux comptes par exemple ont l'obligation de signaler au procureur de la République les faits délictueux dont ils ont connaissance, sous peine de sanctions disciplinaires et de complicité de l'infraction si elle est poursuivie. L'obligation du commissaire aux comptes de dénoncer les délits dont il aurait connaissance, a pour conséquence l'engagement de sa propre responsabilité pénale en tant que complice si l'infraction finit par être poursuivie. Par contre, les faits connus par le commissaire aux comptes en dehors de ses fonctions n'ont pas à être dénoncés. L'ignorance par le commissaire aux comptes de faits délictueux est sanctionnée s'il n'a pas accompli les diligences normales.

3.1.3- Les responsabilités du Gouvernement

Le gouvernement béninois, à travers le ministère en charge de la sécurité publique a une grande part dans l'assurance d'une bonne collaboration entre les forces de sécurité publique et les acteurs civils pour la meilleure gestion de la sécurité dans le pays.

Dans sa mission d'assurer la sécurité des personnes et des Biens, un droit fondamental du citoyen garanti par l'article 15 de la Constitution béninoise du 11 Décembre 1990 qui stipule : « Tout individu a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité et l'intégrité de sa personne » ; le ministère en charge de la sécurité publique a le devoir de mettre à la disposition des institutions qui travaillent sous sa tutelle en occurrence la Police et la Gendarmerie, les moyens et équipements adéquats pour leur fonctionnement.

Pour renforcer la Police et la Gendarmerie dans leurs différentes activités sur le terrain pour assurer la sécurité des populations, le Gouvernement du changement a procédé ces dernières années au recrutement de nouveaux fonctionnaires dans ces deux corps et tout récemment à l'initiation de l'opération DJAKPATA suite à l'insécurité grandissante dans les centres urbains et à la création des Comités Locaux de Sécurité (CLS). Néanmoins, ces efforts du Gouvernement restent insuffisants pour assurer efficacement la sécurité des populations, sans oublier que la meilleure gestion de la sécurité n'a de succès que par l'implication des populations. Il va falloir que le ministère de la sécurité publique :

- Veille au bon fonctionnement des Comités Locaux de Sécurité, qui constituent une stratégie de lutte contre l'insécurité à travers la mise en place d'un cadre formel de coproduction de la sécurité. Il s'agit d'un mécanisme de collaboration entre les acteurs civils de la sécurité et les forces de sécurité publique, dans la droite ligne de la vision de Police de proximité ;

- Organise une meilleure adéquation des moyens disponibles aux besoins de sécurité ;

- Assure une meilleure complémentarité de l'action de la police et de la Gendarmerie à travers la répartition des tâches entre Police et Gendarmerie, la répartition géographique des moyens de la Police ainsi que celle de la Gendarmerie ;

- Renforce les dispositifs de patrouilleurs de la Police nationale et de prévention de proximité de la Gendarmerie qui permettront d'optimiser la présence des forces de sécurité sur la voie publique et de promouvoir un climat de sécurité reposant sur une visibilité accrue. Une stratégie qui répondant aux attentes des Béninois contribuera à développer le lien de confiance unissant les forces de l'ordre à la population en développant une présence de terrain plus proche, plus visible et plus à l'écoute de leurs préoccupations quotidiennes ;

- Œuvre pour une coordination opérationnelle renforcée et équilibrée entre la Police et la Gendarmerie, afin de mieux identifier les phénomènes de délinquance, d'améliorer leur coopération dans les situations urgentes et exceptionnelles partagées ;

- Développe de nouvelles synergies des forces de sécurité publique avec les collectivités territoriales, les polices municipales, les sociétés de transport en commun, les bailleurs sociaux et les entreprises de sécurité privée ;

Au vu de la complexification des organisations et de la nécessité de maîtriser les situations sur le territoire ou aux frontières tout en fluidifiant la circulation des populations, le ministère en charge de la sécurité publique doit mettre à la disposition de la Police et de la Gendarmerie de nouveaux moyens technologiques pour contrôler et contrer les menaces. Assurer la mise en œuvre de centres de commandement qui permettront une communication efficace avec les équipages, la visualisation des situations via des systèmes vidéos, la géolocalisation des équipes en mouvement et la fourniture aux équipes sur le terrain en temps réel d'une vue de la situation tactique pour optimiser les interventions et garantir la sécurité des citoyens ; redynamiser les services radios et les standards des deux corps.

Les forces de sécurité publique ayant tout ces moyens à leur disposition pourront efficacement assurer la coopération entre eux et les populations en vue

d'une meilleure gestion de la sécurité des villes. Elles pourront ainsi motiver les acteurs civils à pleinement prendre part à l'édification d'une sécurité collective.

3.1.4- Les devoirs des acteurs civils dans la production et la gestion de la sécurité publique

A ce niveau, nous présenterons la conduite générale et la liste des tâches à assumer par chaque catégorie d'acteurs civils pour une bonne collaboration avec les forces de sécurité publique en vue d'une meilleure gestion de la sécurité des populations.

3.1.4.1- Les populations à la base

Les populations constituent les premiers consommateurs de la sécurité. En matière de coproduction, elles doivent assumer leur part de responsabilité en adoptant des comportements marqués par les règles de prudence et les dispositions pratiques à prendre.

Lorsqu'un individu s'installe dans un quartier de ville ou dans un village, il doit faire le repérage qui consiste à connaître :

- La résidence du chef de quartier ou de village et ses contacts téléphoniques ;
- Le commissariat de police, la brigade de gendarmerie, le poste des sapeurs-pompiers le plus proche de votre habitation, les numéros de téléphone de contact et ceux des responsables ;
- Les informations sécuritaires sur la localité, les zones mal éclairées qui sont réputées dangereuses.

Après avoir fait ce repérage, pour apporter sa part de responsabilité dans la collaboration avec les forces de sécurité publique, l'individu doit s'informer sur les nids de malfrats et les maisons suspectes dans sa localité et en informer sans délai les forces de sécurité publique. Les nids de malfrats peuvent être une buvette dans laquelle des individus douteux viennent se réunir pour fumer et

parfois y dormir. C'est aussi des maisons abandonnées qui servent de refuges aux malfrats, ou même c'est un atelier, un garage clos dans lequel les motos et les véhicules volés sont démontés et transformés en pièces détachées ou pour les motos la peinture est parfois changée. En résumé, les lieux où la drogue circule, où des individus apparemment jeunes s'enferment le jour et sortent la nuit ne doivent pas laisser les parents et les voisins dans une indifférence coupable. Les populations doivent signaler aux forces de sécurité publique, la présence de tout véhicule stationné à répétition ou dans la durée et dont l'occupant n'est pas connu dans la zone. Ce véhicule peut être entrain de servir à un guet avant un braquage. Il en est de même pour toute personne suspecte ou inconnue qui traîne dans la localité ; elles doivent aussi dénoncer à la Police ou à la Gendarmerie tous crimes ou délits commis ou en voie de l'être, pour ne pas avoir à répondre du délit de non dénonciation de crime et délit ou de recel de malfaiteur.

Ces informations doivent être portées à l'attention des forces de sécurité publique le plus tôt possible.

3.1.4. 2- Les élus locaux

Les élus locaux constituent des partenaires de premier choix pour les forces de sécurité publique. A la différence des autres acteurs civils, ils ont un mandat public et incarnent la puissance publique locale.

De façon générale, les élus locaux accompagnent les forces de sécurité publique, appuient le dispositif sécuritaire qui les intègre et contribuent à la sensibilisation des populations.

A ce niveau, l'ensemble des élus locaux (du Maire au chef de quartier de ville ou de village, en passant par les conseillers communaux ou municipaux et les chefs d'arrondissement), doivent œuvrer à :

- Ouvrir toutes les rues et les baptiser afin de faciliter l'identification des maisons lors des patrouilles et des interventions ;

- Assurer l'éclairage public, le long des principales artères et dans les ruelles ;
- Identifier tous les ghettos et les refuges des malfrats et solliciter l'intervention des forces de sécurité publique pour les détruire ;
- Mettre à la disposition des forces de sécurité publique, toutes les informations sensibles collectées de par leur position de proximité avec les populations et le terrain ;
- Elaborer, de concert avec la Police et la Gendarmerie nationales, le plan de circulation de leur ville ;
- Inscrire des lignes budgétaires d'appui aux forces de sécurité publique de la commune ;
- Veiller à ce que la Police municipale, si elle existe dans la commune comme à Cotonou, n'empiète pas sur les attributions régaliennes des forces de sécurité publique et faciliter la collaboration entre les deux polices.

❖ **Le maire et son conseil communal ou municipal**

Le maire doit être en étroite relation avec le commissariat de police et la brigade de gendarmerie. Les autorités locales et autorités en charge de la sécurité doivent tenir au moins une fois par mois, une séance de travail sur la situation sécuritaire de la commune. Les autorités locales, à l'occasion de cette rencontre, doivent transmettre les informations dont elles disposent aux forces de sécurité publique, aborder la situation des brigades civiles de sécurité de la commune, la sécurisation des marchés, des zones sensibles de la commune, etc. ; apporter tout concours aux forces de sécurité dans l'accomplissement de leurs missions.

❖ **Les chefs d'arrondissement et les chefs de quartier de ville et de village**

Etant les premiers chefs de terre, Les chefs d'arrondissement et les chefs de quartier de ville et de village constituent les interlocuteurs privilégiés des

forces de sécurité publique. Ils sont importants dans les informations et la sensibilisation des populations. Sous la responsabilité des chefs d'arrondissement, les missions des chefs de quartier de ville et de village peuvent se résumer en ces points :

➤ La ronde sécuritaire périodique du quartier ou du village. Le chef de quartier de ville ou de village et ses conseillers doivent avoir une parfaite connaissance du territoire. Ce qui suppose des rondes périodiques pour identifier les maisons en ruine ou abandonnées, pouvant servir de lieux de refuge pour les malfrats. Une fois ces types d'habitation identifiés, les forces de sécurité publique doivent en être informées. Au cours de ces rondes, le chef de quartier ou de village doit s'enquérir des problèmes sécuritaires récurrents. Il en est de même pour les ghettos qui naissent du jour au lendemain.

➤ La tenue du registre de mouvement des locataires. Dans tous les quartiers de ville et dans les villages, le chef doit tenir un registre des mouvements des locataires et des personnes étrangères hébergées dans les différentes maisons. Ce registre doit être actualisé périodiquement et tenu à la disposition des forces de sécurité publique tous les deux mois au moins.

3.1.4. 3- Les acteurs privés contigus à la sécurité

❖ **Les sociétés privées de sécurité.** Elles déploient des milliers d'agents de surveillance sur le terrain au quotidien. Ces agents interviennent dans les différents quartiers et doivent produire, à la fin de leur service, un compte rendu des situations et faits observés. Dans le cadre d'un partenariat public-privé, les vigiles doivent faire des repérages dans les quartiers où ils interviennent afin de partager avec les forces de sécurité publique, l'évolution de la situation sécuritaire dans le quartier ou dans la ruelle. Au cas où ces agents seraient témoins d'un délit ou crime, ils ont l'obligation d'en informer les forces

de sécurité publique. Pour ce faire, il convient que les sociétés privées de gardiennage fassent les diligences suivantes :

- Bien former leurs agents et les outiller pour la veille sécuritaire ;
- Mettre à la disposition de chaque poste de surveillance, un registre dans lequel l'agent en service doit noter tous les faits intervenus ;
- Mettre en place un système de traitement de ces informations incluant leur partage avec les forces de sécurité publique ;
- Instruire leurs agents à produire à la fin de leur service, un compte rendu des situations et faits observés.

❖ **Les gérants d'hôtels.** Ils doivent accroître la surveillance de leurs établissements et renforcer la collaboration avec les forces de sécurité publique. La gestion rigoureuse des fiches d'hébergement au niveau des hôtels, auberges et autres lieux d'hébergement est une exigence sécuritaire de premier ordre. Ainsi, les agents des hôtels, des auberges et autres lieux d'hébergement ont l'obligation de :

- Réclamer à leurs clients, une pièce d'identité en cours de validité ;
- Faire remplir à leurs clients, la fiche d'hébergement dûment signée ;
- Surveiller avec professionnalisme leurs clients, la nature de leur fréquentation et des effets qu'ils introduisent dans les chambres ;
- Saisir les forces de sécurité publique en cas de situation suspecte.

❖ **Les gérants de boîtes de nuit, les tenanciers de restaurants, bars, buvettes et dancings.** Ces opérateurs doivent rester vigilants afin que leurs établissements ne servent pas de lieu de deal et de rencontre des malfrats.

Pour cela, ils doivent suivre discrètement tous les clients et alerter les forces de sécurité publique de toute suspicion.

❖ **Les professionnels du tourisme.** Un établissement touristique est appelé à recevoir beaucoup d'étrangers et à les faire déplacer sur toute l'étendue du territoire national. Ces professionnels doivent être vigilants dans la surveillance des touristes et informer les forces de sécurité publique de toute situation les concernant. Ils doivent également tenir à jour un registre de tous leurs clients avec copie de leurs pièces d'identité obligatoirement en cours de validité ; contribuer à suivre les fréquentations et les activités des touristes. Pour éviter que la réputation de leurs établissements soit entachée si l'un de leurs clients était impliqué dans un acte d'insécurité.

❖ **Les transporteurs, les conducteurs de véhicules taxi et les conducteurs de motocyclettes taxi « zémidjans ».** Ces acteurs ont une contribution majeure à apporter en matière de sécurité. Ils doivent éviter en général d'assurer la circulation des objets illicites comme les armes, la drogue et les devises. Ils doivent aussi observer la même prudence en ce qui concerne les individus mal intentionnés qu'ils peuvent transporter. De façon globale, il est attendu des transporteurs et conducteurs ce qui suit :

- En cas de transport d'un individu ou groupe d'individus suspects, ne pas paniquer et s'arrêter à un poste de police ou de gendarmerie et les dénoncer ;
- Signaler les propriétaires d'objets et de marchandises illicites aux forces de sécurité publique ;
- Noter pendant son déplacement ou son voyage, les zones criminogènes et toute situation suspecte et en informer les forces de sécurité publique ;
- Lorsqu'un transporteur, un conducteur de véhicule taxi ou de motocyclette taxi « zémidjan » est témoin d'un acte d'insécurité, il lui faut par tous les moyens, alerter les forces de sécurité publique les plus proches.

3.1.4. 4- La chefferie traditionnelle

La chefferie traditionnelle doit être une source de paix et de cohésion sociale. C'est l'acteur le plus sûr pour renseigner les forces de sécurité publique. Elle a pour mission dans la production et la gestion de la sécurité publique de :

- Mettre à la disposition des forces de sécurité publique son réseau d'information et contribuer à déjouer les actes criminogènes ou à élucider un crime ou un délit ;
- Renseigner les forces de sécurité publique ou les autorités locales sur les refuges de malfrats et les individus suspects dans la localité ;
- Sensibiliser les populations sur les bons comportements sécuritaires et publier des interdictions de vol et d'atteinte à la sécurité.

3.1.4. 5- Les brigades civiles de sécurité

Les brigades civiles de sécurité doivent assurer la veille sécuritaire dans leurs zones et être en étroite liaison avec les forces de sécurité publique. Elles doivent aussi éviter de se substituer aux forces de sécurité publique. En cas d'interpellation d'un suspect, le conduire sans délai au poste de Police ou de Gendarmerie le plus proche. Elles doivent savoir que les élus locaux et les forces de sécurité publique ont un droit de regard sur leur organisation et leur formation. Dans leurs rôles, ces brigades civiles de sécurité doivent :

- Assurer la surveillance de leurs zones ;
- Identifier les individus qui entrent et sortent des quartiers, surtout la nuit ;
- Rechercher des informations sur les malfrats, renseigner et alerter les forces de sécurité publique.

Aussi il est recommandé, pour l'opérationnalisation de ces brigades, de :

- ✓ Faire déterminer au préalable, par le Commissariat de Police et /ou la Brigade de Gendarmerie concernée, sur la base d'une cartographie de

secteur, les endroits où devront être positionnées ces brigades et leur zone d'intervention ;

✓ Faire une enquête de moralité approfondie sur les membres de ces brigades civiles de sécurité et leur faire délivrer par le chef d'arrondissement, une carte avec photo à l'appui ;

✓ Tenir un fichier complet de tous les membres des brigades civiles de sécurité ;

✓ Faire encadrer les membres de ces brigades par la Police et la Gendarmerie territorialement compétentes ;

✓ Assurer la formation continue de ces brigades de sécurité ;

✓ Mettre à leur disposition des registres ou tout au moins des cahiers pour les comptes rendus sur le déroulement de leur mission. Ce document sera transmis quotidiennement aux forces de sécurité publique responsables de cette brigade ;

✓ Sensibiliser les populations sur le fonctionnement de ces brigades.

3.1.4.6- Les acteurs économiques

❖ **les cambistes, les commerçants et les usagers de nos marchés.** Ce groupe d'acteurs économiques doit avoir des comportements stricts du fait des fortes sommes d'argent qu'il brasse. La première contribution de cette catégorie d'acteurs est l'observation des règles de prudence renforcée par une collaboration étroite avec les forces de sécurité publique. Il est souhaitable, en ce qui concerne les cambistes, qu'ils s'organisent en groupes pour ouvrir des agences de change et quitter l'informel qui les expose à tant de risques. En attendant, leur collaboration consistera à :

➤ Eviter de disposer de fortes sommes d'argent sur soi. Dans ce cas, on peut s'organiser, seul ou en groupe, pour qu'une société de convoyage de fonds fasse la ronde de collecte entre le marché et la banque ;

➤ Eviter surtout de rentrer à la maison avec de fortes sommes d'argent. Sinon, ils se mettent en danger eux-mêmes, leurs familles et proches autour d'eux. Ils leur faut donc, solliciter une société de convoyage de fonds ou alors utiliser les instruments de paiement ;

➤ Lorsque les commerçants voyagent pour s'approvisionner à l'intérieur du pays ou dans un pays voisin, il est indiqué de ne pas transporter de fortes sommes d'argent. Des banques sont spécialisées dans le transfert de fonds et surtout de devises vers les pays limitrophes.

❖ **Les entreprises et les établissements financiers.** Ils constituent des cibles pour le grand banditisme. Il faudrait donc de moyens pour sécuriser ces unités économiques qui brassent de fortes sommes d'argent. La nécessité d'un partenariat public-privé pour sécuriser une fois pour de bon ces entreprises est réaffirmée et admise par tous les acteurs lors du Forum national sur la contribution des acteurs civils au renforcement de la sécurité publique tenu le 20 décembre 2011 à Cotonou.

Par Partenariat Public-Privé (PPP) dans le domaine de la sécurité, il faut comprendre un accord formel entre les entités publiques et les entités privées ayant pour objectif commun la sécurité des personnes et des biens. Le PPP se traduit comme la collaboration de l'Etat ou de ses démembrements d'une part, et des entreprises privées d'autre part. Ce qui nécessite des préalables.

- Les préalables du coté de l'Etat :
 - Mettre en place un cadre juridique approprié de partenariat public-privé ;
 - Créer une unité de sécurisation des grandes entreprises et des établissements financiers ;
 - Faire respecter la réglementation sur les activités de change

- Renforcer la réglementation et la politique d'installation des banques et institutions financières ;
 - Intégrer les questions de sécurité dans la politique de développement des marchés et des centres d'affaires ;
 - Elaborer de nouveaux plans de sécurisation des grands marchés afin d'assurer la libre circulation des véhicules de patrouille à l'intérieur des marchés.
- Les préalables du côté des entreprises et établissements financiers. Ils auront pour obligation de s'inscrire dans la vision de l'Etat en respectant la réglementation en vigueur et la stratégie de l'Etat en matière de sécurité. Pour ce faire, ils doivent :
 - Faire une étude préalable sur le plan de la sécurité avant toute implantation ;
 - Faire installer des caméras et systèmes de sécurité à l'intérieur et à l'extérieur des agences ;
 - Associer les forces de sécurité publique à l'enquête de moralité avant le recrutement de leurs personnels ;
 - Disposer d'un système interne d'alerte des forces de sécurité ;
 - Construire des guérites dotées des commodités ;
 - Contribuer aux efforts du gouvernement en supportant une partie des charges sécuritaires ;
 - Exiger un profil particulier de vigiles des sociétés privées de gardiennage destinés aux entreprises et aux établissements financiers ;
 - Mettre en place une structure mixte de suivi-évaluation de la politique sécuritaire du Bénin.

3.1.4.7- Les confessions religieuses

Le Bénin est un pays purement religieux. Ce qui fait des lieux de cultes, de puissants canaux de sensibilisation et d'éducation pour une réelle

collaboration entre les acteurs civils et les forces de sécurité publique. Ils doivent favoriser la cohésion et la paix sociale en attirant l'attention des fidèles sur la nécessité et les modalités de collaboration avec les forces de sécurité publique.

Les églises, les mosquées et autres lieux de cultes doivent donc :

- Renforcer les prédications, les prêches et les messages sur les valeurs morales et républicaines qui découragent le vol et les atteintes aux biens et à la vie d'autrui ;
- Relayer les messages sur les règles de prudence et les comportements à risque à éviter ;
- Signaler les situations suspectes dans l'environnement aux forces de sécurité publique ;
- Mettre en place des programmes d'éducation des enfants afin de leur éviter de devenir des malfrats plus tard.

3.1.4.8- Les mass-médias

Importants vecteurs de l'information, les médias sont interpellés par les défis de la sécurité. Ils ont un rôle majeur à jouer dans la sensibilisation des acteurs civils. Des programmes de sensibilisation et d'éducation citoyenne des médias peuvent être une contribution de qualité à la lutte contre l'insécurité. Un partenariat public-privé est indiqué dans ce cadre. Les journalistes sont appelés à jouer le même rôle, mais peuvent aussi mettre leur réseau d'information à la disposition de la communauté nationale en informant les forces de sécurité publique lorsque dans leurs investigations, ils tombent sur des informations comme l'imminence d'un braquage ou l'existence d'un réseau de malfaiteurs. Dans ces cas, ils peuvent mettre les informations pertinentes (imminence d'un crime ou d'un délit) à la disposition des forces de sécurité publique ; recourir à la dénonciation anonyme au besoin pour faciliter l'action des forces de sécurité publique.

3.2- Conseils pratiques

A ce niveau nous nous intéresserons aux différents comportements qui facilitent la prévention sécuritaire.

3.2.1- L'éducation des enfants : un acte majeur de la prévention sécuritaire.

« La famille en tant que lieu où se développe l'enfant, et où il trouve ses modèles d'identification est véritablement "la matrice de l'identité" tout au long de la croissance de l'enfant jusqu'à l'âge du jeune adulte » écrivait W. R. Winnicott (1992), alors qu'éduquer, c'est adapter l'enfant à la société dans laquelle il vit, le mettre dans une relation avec son environnement social et relationnel ; c'est lui donner aussi les instruments intellectuels d'individualité, d'autonomie et d'initiative. Ainsi donc, la famille constitue un moyen vital pour préserver et transmettre les valeurs humaines, garante de l'espèce, elle peut être génératrice de ressources, un lieu favorable d'apprentissage, un instrument efficace de prévention contre le crime et la délinquance. C'est dire que la famille a pour rôle de transmettre les normes sociales, la notion du bien et du mal, de veiller à la bonne conduite, d'inculquer les notions de vertu, de persévérance, de dignité et du respect des autres. La famille contribue donc à l'acquisition des normes et des valeurs qui permettent à l'individu de vivre en société. Les parents sont alors conviés à veiller sur les enfants et assurer leur éducation.

L'éducation des enfants est une action d'urgence afin d'éviter que certains ne deviennent des malfrats. Cette éducation passe par les parents, mais aussi les milieux scolaires et universitaires. L'éducation que les enfants reçoivent de leurs parents et des enseignants est la première des préventions. Des difficultés dans le foyer et à l'école, un repli sur soi ou l'adoption de conduites à risques (consommation d'alcool, usage de stupéfiants, dérive délinquante, etc.) doivent alerter les parents et les enseignants. En toutes circonstances, il importe d'entretenir le dialogue avec l'enfant pour éviter qu'il ne se sente abandonné ou exclu. Confrontés à certaines situations, les parents se sentent parfois démunis. Il

faut alors savoir faire appel à un relais extérieur (familles, associations, enseignants, psychologues, etc.).

Les parents et les enseignants doivent donc :

- Partager avec les enfants, les valeurs morales qui sont en contradiction avec le vol, les braquages, la pédophilie, les divers trafics, etc. Le cercle familial et scolaire doivent être utilisés pour sensibiliser les enfants sur les comportements à risque et les règles de prudence ;
- Surveiller la fréquentation des enfants afin de leur éviter tout contact avec des réseaux mafieux, des gangs de quartier qui ne sont pas de bons modèles ;
- Aborder tous les sujets avec les enfants et rester attentif à tout changement de comportement de leur part pour anticiper sur leurs besoins de dialogue et de soutien ;
- Décourager chez les enfants la consommation de l'alcool et de la drogue. Le contact d'un enfant avec un réseau mafieux et la drogue peut lui être fatal.

3.2.2- La sécurité de votre maison

Il s'agit des dispositions à prendre pour dissuader les vols et les attaques sur votre maison, car la dissuasion des cambrioleurs commence par une bonne protection de votre domicile :

- L'éclairage de la devanture (et du contour de votre maison si vous n'avez pas de voisins mitoyens) ;
- L'acquisition de chiens de garde dont la présence dissuade les voleurs et alerte en cas d'intrusion dans votre domicile ;
- L'installation d'équipements techniques adaptés (volets, grilles, éclairage automatique intérieur /extérieur, alarmes ou protection électronique, etc.) pour ceux qui en ont les moyens. Ces technologies existent

sur la place à Cotonou, et peuvent coûter moins chères qu'on ne le pense. Pour ces installations électroniques, toujours demander conseil à un spécialiste ;

➤ Le changement des serrures lorsque vous emménagez ou lorsque vous perdez les clés de votre portail ou de vos portes extérieures ;

➤ La fermeture systématique de votre portail, et si possible, son équipement en interphone doté de caméra. La porte d'entrée de votre bâtiment est utile si elle est fermée à double tour, même lorsque vous êtes chez vous ;

➤ Le retrait systématique de la clé de la serrure intérieure d'une porte vitrée ;

➤ La fermeture de vos fenêtres les nuits, surtout si elles sont accessibles depuis la voie publique ;

➤ Ne laissez pas traîner dans le jardin, sur la cour, une échelle, des outils, un échafaudage, etc. Le cambrioleur peut s'en servir ;

➤ N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés. Cela peut renseigner un malintentionné qui les retrouverait. Il en est de même pour les clés de votre véhicule et de votre moto ;

➤ Sur votre boîte à lettres ou votre porte, ne précisez que votre nom, sans faire mention du prénom. De même, si vous vivez seul, il n'est pas utile de le faire savoir en précisant les mentions « veuf » pour les hommes, « madame », « mademoiselle » ou « veuve » pour les femmes ;

➤ Placez en lieu sûr et éloigné des accès, vos bijoux, carte bancaire, sac à main, les clés de voiture, et ne laissez pas d'objets de valeur qui soient visibles à travers les fenêtres ;

➤ Les objets de valeur doivent être conservés dans les banques ou les sociétés appropriées. Si vous devez les garder chez vous, photographiez-les et gardez bien vos factures. Cela peut faciliter les recherches et l'identification en cas de recel ou d'objets retrouvés ;

➤ Noter le numéro de série et la référence de vos matériels chers, conservez vos factures ou expertises pour les objets de très grande valeur ;

➤ Penser à garder à proximité de votre téléphone les numéros d'appel utiles ; vous pouvez également les mémoriser dans votre téléphone portable ;

➤ Gardez à votre portée une lampe de poche et près de votre lit un téléphone, ceci vous évitera la nuit, des déplacements inutiles.

➤ Vérifiez toujours avant d'ouvrir, si une personne se présente à l'interphone ou frappe à votre porte ;

➤ Soyez vigilant lorsque des employés des impôts, de banque, d'assurance, de la Société de l'eau, de l'électricité, de la poste, de Bénin Télécom, des policiers ou gendarmes se présentent chez vous. Même si la personne est en uniforme, demandez-lui de présenter une carte professionnelle, un ordre de mission ou un justificatif d'intervention. Si vous avez un doute, ne la laissez pas rentrer ; vous pouvez lui proposer de passer par le chef de quartier ou de village ou un autre rendez-vous afin de vous laisser le temps de procéder aux vérifications nécessaires ;

➤ Si vous effectuez un appel, utilisez les numéros de téléphone que vous avez en votre possession (figurant généralement sur les factures et les avis) et non ceux donnés par la personne qui se présente ou vous appelle ;

➤ Ne vous laissez pas abuser en signant un papier dont le sens ou la portée ne vous semblent pas clairs.

❖ **En cas d'absence durable :**

➤ Avisez votre voisin ou le gardien de votre résidence ;

➤ Votre domicile doit paraître habité, demandez que l'on ouvre régulièrement les volets le matin ; ou créez l'illusion d'une présence, à l'aide d'un programmeur pour la lumière, la télévision, la radio. Dans les petites boutiques de Cotonou, on peut se procurer des lampes crépusculaires qui s'allument dès que la nuit tombe.

❖ **En cas de cambriolage :**

- De votre portable ou chez votre voisin, prévenez immédiatement le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie le plus proche ;
- Si les cambrioleurs sont encore sur place, ne prenez pas de risque. Privilégiez l’alerte et le recueil d’éléments d’identification (description du véhicule, plaque minéralogique, langue parlée, vêtements, direction empruntée pour fuir, etc.) ;
- Avant l’arrivée de la police ou de la gendarmerie, protégez les traces et indices à l’intérieur comme à l’extérieur, ne touchez à aucun objet ; interdisez l’accès des lieux à toute personne, sauf en cas de nécessité ;
- Faites opposition auprès de votre banque pour vos chèquiers et cartes de crédit dérobés ;
- Déclarez le vol à votre assureur si votre maison ou certains de vos objets sont assurés.

3.2.3- Votre sécurité en dehors de chez vous

En sortant de chez vous :

- Vous pouvez avoir sur vous un sifflet. Il porte toujours plus loin et alerte plus vite les passants ;
- Ne transportez pas sur vous d’importantes sommes d’argent. N’arborez pas de bijoux trop voyants si vous n’êtes pas en voiture. Les choses de valeur que vous détenez seront mieux protégées dans les poches intérieures munies de fermeture que dans les poches latérales ou arrière de vos vêtements ;
- Si vous devez prendre un taxi ou un taxi moto à une heure avancée de la nuit, veiller à en communiquer le numéro à un proche, et ce devant le conducteur afin de le dissuader de toute velléité de cambriolage ;
- Si vous êtes à pied, marchez toujours face aux voitures, hors des zones d’ombre et plus près du mur que de la route, en tenant votre sac de

côté opposé à la chaussée. Portez-le fermé et en bandoulière plutôt qu'à la main ;

➤ Si un individu vous suit, n'hésitez pas à vous rapprocher des autres passants ou à entrer dans un lieu animé. En cas d'agression, criez fort au secours ;

➤ Soyez particulièrement vigilant en cas de mouvement de foule (heure de pointe, entrée et sortie de grands magasins, etc.), moments d'action privilégiés par les pickpockets ;

➤ Méfiez-vous des motos deux-roues qui empruntent le trottoir et dont le passager arrière pourrait avoir des intentions malveillantes.

❖ **Le vol au distributeur de billets**

➤ Dans la mesure du possible, retirez votre argent au guichet de votre banque ;

➤ Si vous utilisez un distributeur automatique de billets isolé ou en dehors des heures d'ouverture de la banque, ne vous laissez pas distraire par un ou plusieurs individus qui attendent derrière vous ;

➤ Ne laissez jamais votre code secret près de votre carte bancaire ou dans votre portefeuille. Récupérez vos tickets de retrait et d'achat ;

➤ En cas de difficulté avec un distributeur, méfiez-vous des personnes vous proposant leur aide, y compris les agents des forces de sécurité publique et des sociétés privées de gardiennage. Ne reformulez jamais votre code secret devant eux et surtout ne leur donnez pas ce code. Celui-ci vous est personnel et confidentiel ;

❖ **En cas d'agression :**

➤ Ne pas opposer une quelconque résistance, votre vie est plus précieuse que vos biens ;

➤ Appeler au secours en criant aussi fort que vous le pouvez. Si vous disposez d'un sifflet, n'hésitez pas à l'utiliser ; il attirera plus facilement l'attention des passants ;

- Noter le signalement de votre agresseur (âge apparent, taille, corpulence, signes particuliers et si possible s’il est béninois ou non, tenue vestimentaire, etc.) ; relevez les caractéristiques du véhicule utilisé (couleur, type, marque, numéro d’immatriculation), direction de fuite, etc.
- Alerter immédiatement la police ou la gendarmerie ;
- Déposer plainte est un droit. C’est aussi un devoir qui permet aux professionnels de la police et de la gendarmerie de connaître un fait sanctionné par le Code pénal et de rechercher les auteurs d’agression qui seront déférés à la justice.

3.2.4- Protégez-vous des vols sur la voie publique et dans les lieux publics

Dans la rue, les transports en commun ou les centres commerciaux, vous pouvez être victime de vol à la tire (pickpocket) ou de vol à l’arraché (arrachage d’un sac ou d’une mallette ou de votre portable). Pour éviter que ces actes se produisent :

- Répartir ses papiers, valeurs et trousseaux de clés dans différentes poches, de préférence intérieures. En cas de retrait d’argent à la banque ou auprès d’un distributeur, dissimuler aussitôt vos espèces ;
- marcher de préférence face au voitures, hors des zones d’ombre, en tenant votre sac ou mallette du côté opposé à la chaussée ;
- Redoubler de prudence en cas d’affluence. Vérifiez qu’on ne vous a rien volé en cas de bousculade. Plus tôt le vol sera constaté, plus facile sera la recherche des auteurs.

3.2.5- Conseils aux commerçants

Les commerçants sont trop souvent les victimes des malfaiteurs. Des comportements simples peuvent prévenir certaines agressions. Tout ce qui retarde ou entrave l’action d’un délinquant contribue à éviter le vol et constitue

un acte de coproduction de la sécurité. En décourageant les voleurs, vous vous protégez mieux contre leurs méfaits.

❖ **Protégez votre commerce contre le vol à l'étalage** : cela nécessite que vous sécurisiez vos articles de valeurs. Plus généralement, ne placez rien qui puisse être facilement appréhendé tout en laissant une échappatoire aisée aux voleurs. Soyez vigilants avec les groupes de personnes qui essayent de détourner votre attention. Aussi, ayez une bonne visibilité des locaux de votre commerce en supprimant les angles morts.

❖ **Protégez votre commerce contre le cambriolage** : à ce niveau, il vous serait très utile de faire des grilles métalliques pour tous les ouvrants sans négliger les portes de derrière. Vous pouvez aussi :

➤ Faire installer une caméra de vidéosurveillance couplée à un magnétoscope non accessible ou reliée au central d'une société de la télésurveillance. Des sociétés sur la place disposent de cette technologie. La police ou la gendarmerie peuvent vous renseigner ;

- Faites installer une alarme ;
- Engagez une société de gardiennage ;
- Ne remettez les clefs qu'à vos plus proches collaborateurs ;
- Ne laissez pas à portée tout ce qui peut aider un voleur (échelle, outils, etc.).

En règle générale, inventoriez tous vos matériels en relevant les marques et les numéros de série. Cela facilitera les recherches et l'identification en cas de découverte chez un receleur.

❖ **Protégez votre recette**

Soyez particulièrement vigilants lors de l'ouverture et de la fermeture de votre commerce en vous abstenant de conserver de fortes sommes dans votre caisse. Placez-les dans un endroit sûr. Seul ou en groupe de commerçants, vous pouvez engager une société agréée de convoyage de fonds qui fera la rotation selon vos recettes. Aussi ne laissez aucune valeur ou fond de caisse dans les

locaux après la fermeture ou rangez-les dans un coffre et évitez de laisser un vendeur seul dans le magasin, notamment au moment de la fermeture. En tout, soyez particulièrement vigilants lorsque vous transportez des fonds, en évitant les déplacements à heure fixe et en variant vos itinéraires. Si vous vous sentez suivis, évitez de vous retrouver isolés ou rentrez dans un endroit fréquenté.

3.2.6- Conseils aux femmes

En raison de leur sexe et de leur morphologie, les femmes sont parfois les victimes d'infractions particulières.

Lorsque vous êtes chez vous, assurez-vous que toutes les issues sont soigneusement fermées, équipez si possible votre porte d'un entrebâilleur et d'un judas que vous prendrez soin d'utiliser. Surtout, ne laissez pas apparaître sur votre boîte à lettres, votre porte ou la liste des occupants de l'immeuble, votre condition de femme seule en évitant d'indiquer : Mademoiselle, Madame, Veuve ou votre prénom.

Lorsque vous sortez, évitez les lieux déserts, les voies mal éclairées, les endroits sombres où un éventuel agresseur peut se dissimuler. Dans la rue, si vous êtes isolée, marchez toujours d'un pas énergique et rassuré. Ne donnez pas l'impression d'avoir peur. Si le conducteur ou les passagers d'un véhicule vous demandent un renseignement, ne vous portez pas à la hauteur du véhicule, exigez que la personne vous rejoigne à l'endroit où vous vous trouvez (trottoir).

Votre sac à main est souvent la cible des voleurs. Tenez-le plaqué contre vous et jamais pendant sur votre épaule. Marchez toujours en sens inverse de la circulation routière. Vous limiterez ainsi les risques de vols sur le trottoir effectués par le conducteur ou le passager d'un engin à deux roues.

En voiture, verrouillez les portes et évitez les coins sombres dans les parkings.

Lorsque vous êtes victime du viol, appelez immédiatement les services de la Police ou de la Gendarmerie. Le silence ouvre la voie de la récidive.

N'effacez aucune trace matérielle. Ne vous lavez pas. Ne vous changez pas ou alors placez vos vêtements souillés dans un sac en papier (pas en plastique !). Si vous vous êtes mineure, faites-vous accompagner par un de vos parents. Si vous ne souhaitez pas porter plainte immédiatement, contactez un médecin qui effectuera un prélèvement et constatera vos blessures.

3.3- Quelques règles de prudence à observer

La première contribution des acteurs civils au renforcement de la sécurité publique est relative aux règles de prudence qu'ils doivent observer. Ce faisant, ils limitent les risques d'insécurité et facilitent le travail des forces de sécurité publique. Quelques unes de ces règles de prudence sont ici évoquées afin de permettre à chacun d'avoir une idée globale sur ces mesures universellement observées mais que certaines circonstances et le manque d'information nous amènent à ignorer, au risque de mettre en péril nous-mêmes et les autres.

3.3.1- La sécurité des personnes

- Avoir une bonne connaissance de son milieu de vie et de travail. Ce qui permet d'éviter les endroits sombres et reconnus dangereux. Il existe des rues, des bas-fonds, des détours qui sont réputés dangereux que tout citoyen doit éviter et signaler aux forces de sécurité publique ;
- Evitez d'étaler des billets de banque au vu et au su de tous ; car ils constituent un appât qui attire les malfrats (cas des cambistes) ;
- Ne pas transporter des clients vers les zones réputées dangereuses seul et la nuit (cas des zémijan) ;
- Eclairer votre maison la nuit ; cas l'obscurité favorise la commission des crimes et délits (toute personne et opérateurs économiques particulièrement) ;

- Ne pas se déplacer muni d'une importante quantité de billets de banque sans un minimum de discrétion et de précaution (opérateurs économiques) ;
- Se faire connaître par les responsables des unités des forces de sécurité publique de son lieu de domicile et de travail, et connaître le numéro d'appel urgent du commissariat de Police ou de la brigade de la Gendarmerie (opérateurs économiques et cadres).

3.3.2- La sécurité des biens et des opérateurs économiques

- Sécuriser le cadre des opérations de change conformément à la réglementation en vigueur ;
- Eviter d'exposer de fortes sommes d'argent sur les étalages au vu et au su des passants ; un tel comportement peut rapidement aiguïser l'appétit du criminel ;
 - Eviter des opérations de change à des heures tardives ;
 - Prendre des mesures de sécurité pour le convoyage de fortes sommes d'argent ou pour garder à domicile d'importantes sommes d'argent ;
 - Sécuriser les recettes journalières et éviter leur cumuls ;
 - Veiller sur les sacs à main ou autres troussees contenant des bijoux, des objets de valeur ou de l'argent ;
 - Faire une enquête de moralité approfondie sur les agents à recruter dans les institutions bancaires ou financières, les sociétés commerciales, etc. ;
 - Vérifier correctement les billets de banque avant tout en les passant au détecteur ou à défaut, s'assurer des éléments de sécurité qui y sont inscrits ;
 - Exiger des documents authentiques de voyage ou de transport de marchandises, en l'occurrence les connaissements ;

- Faire une petite enquête de voisinage et exiger des papiers administratifs authentiques auprès des chefs de quartier, des chefs d'arrondissement et des maires avant toutes acquisitions de parcelles de terre ;
- Pour les tenanciers de bars, buvettes et autres restaurants, observer la réglementation en vigueur ;
- Pour les hôteliers, tenir à jour les différents registres, photocopies de cartes, photos et autres documents des usagers ;
- Ne jamais répondre favorablement aux messages électroniques envoyés par des internautes inconnus pour proposer d'investir dans des affaires mirobolantes telles que : achat ou vente en ligne, gains à la loterie, recrutements, bourses, mariages, etc. ;
- Faire un effort d'éviter à tout prix des actes de corruption passive ou active et être prêt à dénoncer tout rançonnement ou toutes extorsions de fonds, de détournement de deniers publics ou autres malversations dont on a connaissance.

3.3.3- Comportements pour préserver les bonnes mœurs

- Veiller au suivi, à la bonne moralité, à l'éducation des enfants et de la jeunesse ;
- Sensibiliser la jeunesse à ne pas fréquenter les sites Internet à risque (sites pornographiques, sites de violences ou obscènes, ou à vocation raciste ou xénophobe) ;
- Avoir une attention particulière pour les mineurs. Pour ce faire, il faut éviter les actes ci-après :
 - Eviter d'avoir des rapports sexuels avec une mineure, même avec son consentement ;
 - Eviter tout contact avec les mineurs sans l'assentiment de leurs représentants légaux ;
 - Eviter de recruter, transporter, accueillir, héberger ou embaucher un mineur au mépris de la loi n°2006-04 du 10 avril 2006 portant conditions de déplacement des mineurs et de répression de la traite d'enfants en République du Bénin ;
 - Sélectionner, en tant que parent, les émissions télévisées à suivre par les enfants.

CONCLUSION

La criminologie évolue à grand pas dans notre société et prend de nouvelles formes. L'insécurité grandissante dans les centres urbains, la délinquance juvénile, les vols sur étalage, les pics Pocket, les braquages armés, etc. Avec une telle évolution de l'insécurité, il importe pour le Gouvernement de diversifier les réponses qu'il apporte face aux défis sécuritaires que doit relever notre pays. Seulement, en matière de sécurité, il n'existe pas d'un côté ceux qui produisent la sécurité et de l'autre ceux qui en bénéficient. D'où la nécessité pour le Gouvernement de mettre en place des mécanismes de collaboration entre les forces de sécurité publique et les acteurs civils. Ceci, afin de surmonter la complexité des questions de sécurité et de répondre à l'exigence de collaboration qui incombe à tous. Aussi, l'efficacité de la collaboration entre les forces de sécurité publique et les populations dépend systématiquement de la stratégie de communication à adopter par les forces de sécurité publique afin de garantir la sécurité et sa meilleure gestion dans le pays en général et dans la ville de Cotonou en particulier. Les populations doivent être informées de leur droit à la sécurité et leur devoir dans la production de cette sécurité. Elles doivent s'impliquer dans la collecte des informations permettant aux forces de sécurité de prévenir les actes criminogènes. De plus, les dispositions du Code de Procédure Pénale en vigueur au Bénin font obligation à tout citoyen et notamment aux élus locaux « d'informer sans délai la Gendarmerie ou les services de la Police des crimes et délits dont ils ont connaissance » et aussi de « porter secours et assistance à toute personne en danger ». C'est donc dire qu'en dehors des forces de sécurité publique, il faudra comprendre qu'il y a des acteurs ou groupes d'acteurs de la société (les maires, les chefs d'arrondissement, les chefs de quartier ou de village, les conseillers communaux, les sociétés de gardiennage, les opérateurs économiques, etc.) qui ont non seulement un devoir mais aussi un pouvoir particulier d'exercice de collaboration avec la Police et la Gendarmerie nationales, pour la meilleure gestion de la sécurité.

BIBLIOGRAPHIE

- ACKERMANN W., DULON R. et JEUDI H.-P. (1983), Imaginaires de l'insécurité, Paris, Librairie des Méridiens.
- ALDERMAN Ellen et KENNEDY Caroline (1992), Pour notre défense, Presses Universitaires de Nancy, 25, rue Baron-Louis, 54000 Nancy, pour la traduction française.
- BODY-GENDROT S. (1993), Ville et violence : l'irruption de nouveaux acteurs, Paris, PUF.
- BODY-GENDROT S. (2001), Les villes : la fin de la violence ?, Paris, Presses de Sciences Po.
- BONELLI L. (2001), « Des quartiers en danger aux "quartiers dangereux" », in : Le Monde diplomatique, n°563, Paris, février.
- BOUGNOUX Daniel (2001), Introduction aux sciences de la communication, Paris, éditions La Découverte.
- BRETON Philippe et PROUX Serge (1989), L'Explosion de la communication, Paris, La Découverte.
- CARTIER-BRESSON J. (2003), « Comprendre et limiter les violences une présentation », in : Revue Tiers-Monde, n°174, « Entendre les violences », Paris, PUF, p. 249-267.
- CASTEL R. (2003), L'Insécurité sociale, qu'est-ce qu'être protégé ?, Paris, Seuil, collection « La république des idées ».
- CASTELLS M. (2001), L'Ere de l'information, tome 1 : La Société en réseaux, Paris, Fayard.
- CAUQUELIN A. (1987), « La ville-fragment », in : La ville inquiète, Paris, Gallimard, collection Le Temps de la réflexion.
- CHESNAIS J.-C. (1981) Histoire de la violence, Paris, Robert Laffont.
- DIOP M., dir. (2000), La violence urbaine vue des quartiers de Dakar : recherche populaire et auto-évaluation dans trois quartiers de la capitale

- sénégalaise, Paris, Editions Charles Léopold Mayer, Document de travail n°123.
- FERRI E. (1893), La sociologie criminelle, Paris, Rousseau.
 - GANDAIS Natalie, (2013), Les Ateliers de l’Avenir à Villejuif, « Tranquillité publique, sécurité : Parlons-en ! », Compte-rendu du débat du 4 juillet 2013.
 - GRANOTIER B. (1980), La Planète des bidonvilles, Paris, Seuil.
 - GREEF (de) E. (1946), Introduction à la criminologie, Bruxelles, Van den Plas,.
 - Guide d’installation et de fonctionnement des comités locaux de sécurité, République du Bénin, Ministère de l’Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes, Mars 2013.
 - HOOD R. et SPARKS, (1970), La délinquance, Hachette, « L’univers des connaissances ».
 - LAMIZET Bernard et SILEM Ahmed, (1997), Dictionnaire encyclopédique des sciences de l’information et de la communication, Paris, Ellipses.
 - MACE E. (1999), « Les violences dites urbaines et la ville. Du désordre public au conflit dans l’espace public », in : Les Annales de la recherche urbaine, n°83-84, Paris, Plan Urbain.
 - MAURIN E. (2004), Le Ghetto français : enquête sur le séparatisme social, Paris, Seuil, collection La république des idées.
 - MERLE R. et VITU A., Traité de droit criminel, 2 vol., Paris, Ed. Cujas.
 - MEUNIER Jean-Pierre et PERAYA Daniel (1993), Introduction aux théories de la communication, de Boeck Université, Bruxelles.
 - MUCCHIELLI L. et Ph. ROBERT (2002), Crime et sécurité, l’état des savoirs, Paris, La Découverte.

- PEDRAZZINI Yves (2005), La violence des villes, Presses des Imprimeries Réunies, Groupe Cérès Productions, 10, Av. A. Azzam, 1002 Tunis.
- PEROUSE M.-A. de Montclos (1997), « Faut-il supprimer les polices en Afrique ? », in : Le Monde diplomatique, n°521, Paris, août.
- PEROUSE M.-A. de Montclos (1997), Violence et sécurité urbaines en Afrique du Sud et au Nigeria, Paris, Karthala.
- PICCA Georges (1983), La criminologie, 1^{ère} édition, Presses Universitaires de France, 108, boulevard Saint-Germain, 75006 Paris.
- PRINATEL J. (1987), Paris, Le phénomène criminel.
- REPUBLIQUE DU BENIN (1991), Constitution de la République du Bénin, Presses de l'imprimerie Notre-Dame, BP : 105 Cotonou.
- REPUBLIQUE DU BENIN, Cellule de communication du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes (2012), Manuel sur la participation des acteurs civils au renforcement de la sécurité publique au Bénin, éditions SINAI.
- République du Bénin, Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation, (2005), Regards sur la Police Nationale.
- ROCHE S. (1998), Sociologie politique de l'insécurité. Violences urbaines, inégalités et globalisation, Paris, Presses Universitaires de France.
- SOREL G. (1990), Réflexions sur la violence, Paris, Seuil (éd. originale : 1908).
- SZABO D. (1960), Crimes et villes, Paris, Cujas.
- WACQUANT L. (1992), «Pour en finir avec le mythe des cites-ghettos», in : Annales de la recherche urbaine, n°54, Paris, 21-30.
- WACQUANT L. (2004), « Ghetto », in : International Encyclopedia of the Social and Behavioral Sciences, N. J. SMELSER and P. B. BALTES, eds., Londres, Pergamon Press.

ANNEXE 1

QUESTIONNAIRE

(Adressé aux populations, à quelques agents de la Police, de la Gendarmerie, de la Mairie de Cotonou, du Ministère de l'Intérieure, de la sécurité publique et des Cultes)

Monsieur/Madame, Bonjour !

Nous sommes étudiants en année de maîtrise en Linguistique option : Information-Communication à l'Université d'Abomey-Calavi.

Dans le cadre d'une étude que nous réalisons sur la gestion de la sécurité de la ville de Cotonou en vue de la rédaction de notre mémoire, nous vous prions de bien vouloir répondre aux questions ci-après.

Q : 1- Quels sont les quartiers de Cotonou où les braqueurs opèrent souvent ?

| | | | |
|--------------------|--------------------------|---------------------|--------------------------|
| Missèbo | <input type="checkbox"/> | Agla Hlazounto | <input type="checkbox"/> |
| Tokpa | <input type="checkbox"/> | Zogbo | <input type="checkbox"/> |
| Jonquet | <input type="checkbox"/> | Avotrou | <input type="checkbox"/> |
| Akpakpa dodomey | <input type="checkbox"/> | Xwlacodji | <input type="checkbox"/> |
| Agblangandan | <input type="checkbox"/> | PK 10 | <input type="checkbox"/> |
| Ste Cécile | <input type="checkbox"/> | Menontin | <input type="checkbox"/> |
| Zogbohoulè | <input type="checkbox"/> | Fidjrossè | <input type="checkbox"/> |
| Haie Vive | <input type="checkbox"/> | Quartier Jak | <input type="checkbox"/> |
| | | Zone des Ambassades | <input type="checkbox"/> |

Q : 2- Quels sont les quartiers de Cotonou ou les zones périphériques de Cotonou qui servent de cachette aux braqueurs ?

| | | | |
|---------|--------------------------|----------------|--------------------------|
| Missèbo | <input type="checkbox"/> | Agla Hlazounto | <input type="checkbox"/> |
| Calavi | <input type="checkbox"/> | Houédo | <input type="checkbox"/> |

| | | | |
|--------------------|--------------------------|-----------|--------------------------|
| Hindé | <input type="checkbox"/> | Avotrou | <input type="checkbox"/> |
| Akpakpa dodomey | <input type="checkbox"/> | Xwlacodji | <input type="checkbox"/> |
| Sèkandji | <input type="checkbox"/> | PK 10 | <input type="checkbox"/> |
| Ste Cécile | <input type="checkbox"/> | Menontin | <input type="checkbox"/> |
| Ste Rita | <input type="checkbox"/> | Fidjrossè | <input type="checkbox"/> |
| Zongo | <input type="checkbox"/> | Godomey | <input type="checkbox"/> |
| Akassato | <input type="checkbox"/> | Vossa | <input type="checkbox"/> |
| Hèvié | <input type="checkbox"/> | Togoudo | <input type="checkbox"/> |
| Sèmè | <input type="checkbox"/> | Pahou | <input type="checkbox"/> |
| Togbin | <input type="checkbox"/> | Ekpè | <input type="checkbox"/> |

Q : 3- Avez-vous une fois dénoncé une personne suspecte à la police ou à la gendarmerie ?

Oui Non

Q : 4- La police ou la gendarmerie vous a protégé après cette dénonciation ?

Oui Non

Q : 5- Etes-vous une fois informer ou former sur le droit des citoyens à la sécurité et leur devoir de participer à la production de cette sécurité ?

Oui Non

Q : 6- Selon vous, y a-t-il une coopération entre les forces de sécurité publique et les acteurs civils ?

- Si oui, est-elle efficace ? Oui Non
- Si non, pourquoi ?

Par manque de confiance de la population envers les forces de sécurité publique

A cause des bases de la coopération

Q : 7- Selon vous, la gestion de la sécurité de la ville de Cotonou est-elle bien assuré par les forces de sécurité publique ?

Oui

Non

Q : 8- Existe-t-il un système de communication mise en place par la gendarmerie ou la police pour faciliter la coopération entre eux et les acteurs civils pour une meilleure gestion de la sécurité au Bénin et en particulier dans la ville de Cotonou?

Oui

Non

Q : 9- Par quel canal avez-vous pris connaissance de l'opération djakpata ?

Par les médias

De bouche à oreille

Merci pour votre contribution à la réalisation de cette enquête.

ANNEXE 2

GUIDE D'ENTRETIEN

(Adressé à la Police Nationale et à la Gendarmerie Nationale)

Item 1 : Introduction de l'entretien sur la gestion de la sécurité dans la ville de Cotonou.

Item 2 : La coopération entre les forces de sécurité publique et les acteurs civils.

Item 3 : Le système de communication utilisé par les forces de sécurité publique pour faciliter la coopération entre eux et les acteurs civils pour une meilleure gestion de la sécurité dans la ville de Cotonou.

Item 4 : La formation des populations sur les questions sécuritaire.

Item 5 : Dispositions à prendre pour assurer la coopération entre les forces de sécurité publique et les acteurs civils en vue d'une meilleure gestion de la sécurité à Cotonou.

ANNEXE 3

GUIDE D'ENTRETIEN

(Adressé aux élus locaux de Cotonou)

Item 1 : Introduction de l'entretien sur la gestion de la sécurité dans la ville de Cotonou.

Item 2 : La collaboration entre les forces de sécurité publique et les élus locaux pour la gestion de la sécurité des quartiers de la ville de Cotonou.

Item 3 : Le mode de communication qui existe entre les forces de sécurité publique et les élus locaux pour ce qui est de la sécurisation des quartiers de Cotonou.

Item 4 : La veille sécuritaire des quartiers de Cotonou.

ANNEXE 4



Le logo de l'opération djakpata

Source : résultat de recherche



Embarquement des éléments de l'opération djakpata

Source : résultat de recherche



Quelques délinquants embastillés dans un véhicule pick up sous l'oeil vigilant des éléments de "Djakpata" 2013

Source : résultat de recherche



Des membres d'un ghetto sous la main des éléments de "Djakpata" 2013

Source : résultat de recherche

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-----------|
| Dédicace..... | 2 |
| Remerciements..... | 3 |
| LISTE DES ABREVIATIONS..... | 4 |
| LISTE DES TABLEAUX..... | 5 |
| SOMMAIRE..... | 6 |
| RESUME..... | 7 |
| SUMMARY..... | 8 |
| INTRODUCTION..... | 10 |
| CHAPITRE I : GENERALITE ET CADRAGE THEORIQUE DU SUJET... | 13 |
| 1.1- Présentation des éléments d’orientations de la recherche..... | 13 |
| 1.1.1- Présentation du cadre d’étude..... | 13 |
| 1.1.2- Justification du choix du thème..... | 14 |
| 1.1.3- Questions – Objectifs – Hypothèses et Outil de collecte des données | 15 |
| 1.1.3.1- Questions de recherche..... | 15 |
| 1.1.3.2- Objectifs de l’étude..... | 16 |
| 1.1.3.3- Hypothèses de la recherche | 17 |
| 1.1.3.4- Outil de collecte..... | 17 |
| 1.2- Problématique..... | 18 |
| 1.3- Approche théorique et cadre méthodologique..... | 18 |
| 1.3.1- De la revue documentaire au choix théorique..... | 19 |
| 1.3.2- Exploitation de la méthode empirique..... | 25 |
| 1.3.3- Préparation de la collecte des données..... | 25 |
| CHAPITRE II : PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS..... | 27 |
| 2.1- Identification des acteurs intervenant dans la gestion de la sécurité de la ville de Cotonou..... | 27 |
| 2.1.1- Les forces de sécurité publique..... | 27 |
| 2.1.2- Les acteurs civils de sécurité..... | 28 |
| 2.1.2.1- Les populations à la base..... | 28 |
| 2.1.2.2- Les élus locaux..... | 28 |
| 2.1.2.3- La chefferie traditionnelle..... | 29 |
| 2.1.2.4- Les brigades civiles de sécurité..... | 29 |
| 2.1.2.5- Les acteurs économiques..... | 29 |
| 2.1.2.6- Les confessions religieuses..... | 29 |
| 2.1.2.7- Tous les acteurs de sécurité privée..... | 29 |
| 2.1.2.8- Les autres acteurs privés contigus à la sécurité..... | 29 |
| 2.1.2.9- Les médias..... | 30 |
| 2.2- Présentation des données collectées..... | 30 |

| | |
|--|-----------|
| 2.3- Analyse des résultats..... | 34 |
| CHAPITRE III : CONTRIBUTION AUX STRATEGIES DE COMMUNICATION/ COOPERATION ENTRE FORCES DE SECURITE PUBLIQUE ET ACTEURS CIVILS..... | 41 |
| 3.1- Stratégie de communication appropriée à la coopération entre forces de sécurité publique et acteurs civils | 41 |
| 3.1.1- Installation des boîtes d’information anonyme dans les Commissariats et Brigades de la ville..... | 41 |
| 3.1.2- Motivation des délégués de quartier et des volontaires à la sécurité..... | 43 |
| 3.1.3- Les responsabilités du Gouvernement | 44 |
| 3.1.4- Les devoirs des acteurs civils dans la production et la gestion de la sécurité publique | 47 |
| 3.1.4.1- Les populations à la base..... | 47 |
| 3.1.4. 2- Les élus locaux..... | 48 |
| 3.1.4. 3- Les acteurs privés contigus à la sécurité..... | 50 |
| 3.1.4. 4- La chefferie traditionnelle..... | 53 |
| 3.1.4. 5- Les brigades civiles de sécurité..... | 53 |
| 3.1.4.6- Les acteurs économiques..... | 54 |
| 3.1.4.7- Les confessions religieuses | 56 |
| 3.1.4.8- Les mass-médias..... | 57 |
| 3.2- Conseils pratiques..... | 58 |
| 3.2.1- L’éducation des enfants : un acte majeur de la prévention sécuritaire..... | 58 |
| 3.2.2- La sécurité de votre maison..... | 59 |
| 3.2.3- Votre sécurité en dehors de chez vous..... | 62 |
| 3.2.4- Protégez-vous des vols sur la voie publique et dans les lieux publics..... | 64 |
| 3.2.5- Conseils aux commerçants..... | 64 |
| 3.2.6- Conseils aux femmes..... | 66 |
| 3.3- Quelques règles de prudence à observer | 67 |
| 3.3.1- La sécurité des personnes..... | 67 |
| 3.3.2- La sécurité des biens et des opérateurs économiques..... | 68 |
| 3.3.3- Comportements pour préserver les bonnes mœurs..... | 69 |
| CONCLUSION..... | 70 |
| BIBLIOGRAPHIE..... | 71 |
| ANNEXES | |
| TABLE DES MATIERES..... | 81 |